

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

## Table des matières

<b>I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2023</b>	<b>6</b>
1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire</b>	<b>6</b>
<b>III- AFFAIRES GENERALES</b>	<b>25</b>
1) <b>Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>	<b>25</b>
2) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de deux Commissions Permanentes communales</b>	<b>25</b>
3) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité</b>	<b>27</b>
4) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</b>	<b>27</b>
5) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle M. Ravel</b>	<b>28</b>
6) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	<b>29</b>
7) <b>Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale</b>	<b>30</b>
8) <b>Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale</b>	<b>31</b>
9) <b>Présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité</b>	<b>33</b>
10) <b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>35</b>
11) <b>Approbation de l'avenant à la convention entre l'Association MAPAD d'ERMONT et la ville d'ERMONT</b>	<b>37</b>
12) <b>Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel</b>	<b>38</b>
13) <b>Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon, sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association Be Open</b>	<b>40</b>
<b>IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE</b>	<b>41</b>
1) <b>Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen</b>	<b>41</b>
2) <b>Cession du droit au bail à construction - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette – Modification de l'acquéreur pressenti</b>	<b>44</b>
3) <b>Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains</b>	<b>46</b>
- <b>demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport</b>	<b>46</b>
- <b>autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme</b>	<b>46</b>

4) Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » .....	49
5) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel.....	50
6) Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont .....	51
7) Convention tripartite relative à l'organisation de formations d'entraînement à l'armement (FEA) pour les agents de police municipale des villes de Taverny et d'Ermont.....	53
8) Mise en place de vacances d'un policier national pour la formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont .....	55
9) Signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société Honey crêpes	57
10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EVE » (Ermont Ville d'Europe) dans le cadre des jumelages .....	59
11) Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char.....	59
12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne ».....	60
<b>V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....</b>	<b>61</b>
1) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap.....	61
2) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative	63
3) Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale.....	65
4) Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal .....	67
5) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social » .....	67
6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental .....	69
<b>VI- FINANCES.....</b>	<b>70</b>
1) Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux (annule et remplace la délibération n°2023/043 du 17 février 2023).....	70
2) Budget principal : Vote du compte financier unique.....	71
3) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 .....	74

4) Budget principal : Décision modificative n°1-2023.....	75
5) Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2022.....	78
6) ICF La Sablière : garantie d'un emprunt pour la réhabilitation de 324 logements au sein de la résidence « Les Chênes » .....	79
7) Approbation de la modification des tarifs communaux, à compter du 1er septembre 2023 .....	81
8) Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024.....	83
9) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024 .....	85
10) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2023 .....	86
11) Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports, à compter du 1er septembre 2023.....	88
12) Approbation des tarifs de la saison culturelle 2023/2024 .....	89
13) Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.....	90
VII- QUESTIONS ORALES .....	91
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	97



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,  
Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

*Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M.KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,

*Conseillers Municipaux*

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** a l'immense tristesse d'informer l'assemblée, du décès de **Monsieur Jean-Noël PICHON**, Conseiller Municipal délégué au Logement.

Son départ prématuré a laissé un vide considérable, car **Monsieur PICHON** représentait l'humilité, la solidarité et le courage. Il était une ressource pour la Ville et avait à cœur de recevoir dans le cadre de sa délégation, de nombreux Ermontoises et Ermontois.

Cela n'a pas été toujours simple pour **Monsieur PICHON**, car chacun sait qu'il y a beaucoup de demandes de logement comparé aux offres, mais à chaque fois, celui-ci a su accompagner les personnes sans jamais se décourager.

Il aimait répéter qu'il faut prendre le temps de vivre et de partager, et qu'il y a des choses bien plus importantes que la « politique politicienne ».

**Monsieur PICHON** s'était engagé dans l'équipe Municipale pour servir les Ermontoises et les Ermontois, ainsi que sa Ville.

**Monsieur le Maire** souhaite dédier ce Conseil Municipal à la mémoire de **Monsieur Jean-Noël PICHON**, car c'est un ami fidèle qui s'en va et qui restera dans le cœur de tous.

En hommage à sa mémoire, il invite tous les Elus à se lever afin d'observer une minute de silence.

## **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

**Madame LACOUTURE** indique qu'il est précisé dans le document, au niveau de la mise en place des référents de quartier : « **Monsieur le Maire** indique qu'il n'existe qu'un seul critère : que ce ne soit pas un organe politique et (ou) communautaire. Il précise que les habitants référents ne doivent pas faire de politique ».

**Madame LACOUTURE** précise qu'elle n'a aucun souvenir de cette phrase prononcée par **Monsieur le Maire**. Peut-être l'a-t-il énoncée ?

Dans ce cas précis, **Madame LACOUTURE** souhaiterait savoir ce que **Monsieur le Maire** entend par « faire de la politique ».

**Monsieur le Maire** indique qu'il a certainement prononcé cette phrase puisque la séance du Conseil est enregistrée.

Celle-ci signifie « ne pas se servir de ces référents de quartier ou de cette action, pour faire de la politique, de la propagande, pour telle ou telle réforme ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**23 JANVIER 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/043 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande, lot n°1, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie

- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 30 juin 2024, reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois (soit une validité maximum au 30 juin 2026)

- **Cocontractant** : SOCIETE LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole

## 24 JANVIER 2023

### Décision Municipale n°2023/044 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de graines et micro mottes par le service des serres municipales, pour la plantation de fleurs annuelles contribuant à l'embellissement de la Ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE N.P.K. DISTRIBUTION
- **Montant HT** : 5 694,91 €
- **Montant T.T.C.** : 6 360,05 €

### Décision Municipale n°2023/045 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la location et l'entretien de 11 fontaines à eau réseau froid/chaud, raccordées au réseau d'eau potable et installées dans divers bâtiments de la Ville (Mairie, Maison des Solidarités, centres socio-culturels, Centre administratif et technique, Maison de la Vie Associative et des Sports, serres, théâtre Pierre Fresnay), afin de mettre à la disposition des agents des points d'eau répondant aux conditions sanitaires
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : ENTREPRISE CHATEAUD'EAU
- **Montant HT** : 2 838,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 405,60 €

## 25 JANVIER 2023

### Décision Municipale n°2023/046 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux travaux de mise en peinture du gymnase Gaston Rébuffat (lot 2)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AMA DECOR
- **Montant HT** : 31 196,40 €
- **Montant T.T.C.** : 37 435,68 €

Le marché prend effet à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux pour une durée de 10 semaines.

### Décision Municipale n°2023/047 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant de transfert n°1 ayant pour objet de transférer le marché de la Commune d'Ermont au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre de la fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les Seniors, le portage à domicile ainsi que pour le personnel communal
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE SOREST

L'avenant est sans incidence sur le montant du marché

### Décision Municipale n°2023/048 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'une sortie familiale à l'aquarium Nausicaa situé à Boulogne sur mer (62200) pour 62 personnes (35 adultes, 25 enfants et 2 accompagnateurs), dans le cadre d'un projet social de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mercredi 10 mai 2023
- **Cocontractant** : AQUARIUM NAUSICAA
- **Montant T.T.C.** : 35 adultes X 22,60 € & 25 enfants X 15,80€ = 1 186,00 €

### Décision Municipale n°2023/049 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de 60 galettes des rois, dans le cadre d'un évènement festif à destination des familles, des jeunes et des enfants, au sein du centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Le samedi 28 janvier 2023
- **Cocontractant** : LA BOULANGERIE L'ERMONTOISE
- **Montant T.T.C.** : 1 938,26 €

27 JANVIER 2023

**Décision Municipale n°2023/050 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'équipements sportifs de tir à l'arc comprenant 5 arcs Discovery pour enfant et 5 kits tir à l'arc Softar-cherry pour adulte, dans le cadre de la préparation aux JOP 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : DECATHLONPRO
- **Montant T.T.C.** : 319,28 €

31 JANVIER 2023

**Décision Municipale n°2023/051 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Commande d'entrées et de plats chauds, dans le cadre de la mise en place d'un projet social concernant un évènement festif pour les bénévoles, au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le vendredi 3 février 2023
- **Cocontractant** : Boulangerie "L'Ermontoise"
- **Montant HT** : 667,44 €
- **Montant T.T.C.** : 734,18 €

**Décision Municipale n°2023/052 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de terreau pour les serres communales, destiné aux plantations de fleurs annuelles dans les serres ainsi que sur les massifs fleuris de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ECHO-VERT
- **Montant HT** : 2 924,40 €
- **Montant T.T.C.** : 3 251,54 €

**Décision Municipale n°2023/053 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de plantes vertes pour les serres communales, destinées au fleurissement des massifs de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 1 595,18 €
- **Montant T.T.C.** : 1 760,50 €

**Décision Municipale n°2023/054 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de pots de fleurs et de plaques de semis et repiquage pour les serres de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SOPARCO
- **Montant HT** : 4 857,34 €
- **Montant T.T.C.** : 5 828,81 €

**Décision Municipale n°2023/055 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative au renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage et au suivi d'exécution du marché, sur 32 bâtiments communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BEST ENERGIES
- **Montant HT** : 22 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : 26 460,00 €

1ER FEVRIER 2023

**Décision Municipale n°2023/056 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de papiers d'impression : 200 ramettes de papier blanc A4 recyclé et 200 ramettes de papier blanc A4 non recyclé
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant HT** : 2 138,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 565,60 €



#### **Décision Municipale n°2023/057 : Finances**

- **Objet** : Contrat d'abonnement à la plateforme de gestion financière "Taelys" permettant l'accompagnement ponctuel ou continu à la gestion des emprunts de la dette propre. Cet abonnement comprend un observatoire financier, une formation continue sur site et la maintenance corrective et évolutive des différentes options souscrites

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE TAEYS

- **Montant HT** : 3 640,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 368,00 €

Le montant de l'abonnement est de 3 640,00 € H.T. par an, 4 368,00 € TTC - TVA à 20%, payable à terme à échoir, soit 14 560,00 € H.T., 17 472,00 € TTC sur la durée totale, soit quatre ans.

### **3 FEVRIER 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/058 : Finances**

- **Objet** : Remplacement de la régie de recettes de la Ville d'Ermont relative à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, par la création d'une nouvelle régie centralisée permettant d'encaisser les produits de toutes les activités de la Commune d'Ermont, hormis celles de l'Évènementiel, du Conservatoire et du complexe Marcellin Berthelot (piscine)

- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de Dépôts de Fonds au Trésor, est fixé à 215 000 €

#### **Décision Municipale n°2023/059 : Finances**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de la migration fonctionnelle du logiciel d'analyses financières "Regards" vers la version 4 en mode SaaS (Software as a service), avec accompagnement méthodologique de ce logiciel

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS

- **Montant HT** : 1 799,80 €

- **Montant T.T.C.** : 2 159,76 €

Migration fonctionnelle pour un coût de 660,00 € TTC

Accompagnement méthodologique pour un coût de 1 499,76 € TTC

#### **Décision Municipale n°2023/060 : Conservatoire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un cor Anglais Fossati Tiery et son étui, utilisé comme matériel pédagogique à destination des usagers de la classe de hautbois du Conservatoire

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE FABRICE ROUSSON

- **Montant HT** : 4 169,16 €

- **Montant T.T.C.** : 5 003,00 €

#### **Décision Municipale n°2023/061 : Finances**

- **Objet** : Remplacement de la régie d'avances de la Ville d'Ermont relative aux centres socio-culturels, par la création d'une nouvelle régie d'avances centralisée, permettant de régler les menues-dépenses de matériel et de fonctionnement de la Commune, non comprises dans un marché public, en numéraire, chèque, carte bancaire, hormis pour les régies de l'Évènementiel, du Conservatoire et du Cabinet du Maire

- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500,00 €

### **6 FEVRIER 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/062 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Proposition commerciale de prestations destinées à la dématérialisation des bulletins de paie, l'archivage électronique légal coffre-fort salarié, GED, numérisation, éditique pour l'ensemble du personnel de la Ville d'Ermont et du Centre Communal d'Action Sociale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ORGANISME MICROLIST/GROUPE

- **Montant HT** : Mise en place coffre salarié : 800,00 €

Mise en place coffre employeur : 250,00 €

Forfait hébergement, infrastructure, par mois : 85,00 €

Des frais supplémentaires sont à prévoir en ce qui concerne la communication des codes de 1<sup>ère</sup> connexion, le publipostage et l'impression des bulletins de paie pour les salariés ayant refusé la dématérialisation.

#### **Décision Municipale n°2023/063 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Union des Maires du Val d'Oise permettant ainsi de disposer de conseils techniques ou juridiques dans tous les domaines de la vie municipale, à l'attention des Maires, Présidents d'EPCI ainsi que leurs collaborateurs

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

- **Montant T.T.C.** : 6 479,66 €

Le calcul de la cotisation tient compte de la population totale (décret N°2022-1702 du 29 décembre 2022), soit 29 453 habitants multipliés par 0,22

### **9 FEVRIER 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/064 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante (recherche de matériaux, photos, rapport de repérage, prélèvements d'échantillons), avant la démolition de la Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE PAC-ECOBAT

- **Montant HT** : 9 900,00 €

- **Montant T.T.C.** : 11 880,00 €

#### **Décision Municipale n°2023/065 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante (recherche de matériaux, photos, rapport de repérage, prélèvements d'échantillons), avant réalisation des travaux au sein de l'annexe de l'ancien Conservatoire sis 44, rue de Stalingrad à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE PAC-ECOBAT

- **Montant HT** : 3 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 200,00 €

#### **Décision Municipale n°2023/066 : Police Municipale**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'armes létales (pistolets semi-automatiques) pour la Police Municipale d'Ermont (16 armes avec holster, munitions, casques et lunettes de sécurité)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE LA MOUSQUETERIE INTERNATIONALE

- **Montant HT** : 14 010,00 €

- **Montant T.T.C.** : 16 812,00 €

#### **Décision Municipale n°2023/067 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour Seniors, personnel communal et portage à domicile, afin de revaloriser les prix du marché de 4% et adapter les conditions de révision des prix, en supprimant la part fixe et en prévoyant une révision trimestrielle plutôt qu'annuelle

- **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2023

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché, fixé à 2 000 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2026)

#### **Décision Municipale n°2023/068 : Finances**

- **Objet** : Réalisation d'une mission d'expertise financière comportant deux parties :

Partie 1 : Estimation des recettes fiscales et de la DGF

Partie 2 : Analyse rétro-prospective

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

- **Montant HT** : partie 1: 3 206,25 € H.T. - partie 2 : 6 707,00 € H.T.

Montant total H.T. : 9 913,25 €

- **Montant T.T.C.** : partie 1: 3 847,50 € TTC - partie 2 : 8 048,40 € TTC

Montant total TTC : 11 895,90 € TTC

A ce montant pourront s'ajouter une ou plusieurs journées de travail complémentaire pour un montant de 1 125,00 € H.T./jour, une ou plusieurs réunions pour un montant de 562,50 € H.T. par réunion, dans la limite de quatre réunions.

**Décision Municipale n°2023/069 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement et la maintenance des logiciels destinés au service Logement de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE AFI
- **Montant HT** : 5 518,64 €
- **Montant T.T.C.** : 6 622,36 €

**14 FEVRIER 2023**

**Décision Municipale n°2023/070 : Finances**

- **Objet** : Contrat relatif à des prestations de maintenance et d'assistance au logiciel "Regards" utilisé par le service des Finances
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, reconductible tacitement par année civile deux fois, sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans
- **Cocontractant** : SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
- **Montant HT** : 2 452,59 €
- **Montant T.T.C.** : 2 943,11 €

**15 FEVRIER 2023**

**Décision Municipale n°2023/071 : Action Educative**

- **Objet** : Prestation relative à la mise en place d'un spectacle intitulé "Kim et facéties", à destination de 50 enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Le mercredi 22 février 2023 à 10h30
- **Cocontractant** : ASSOCIATION LA BRIGADE D'AGITATEURS DE LA JEUNESSE
- **Montant T.T.C.** : 680,00 €

**Décision Municipale n°2023/072 : Action Educative**

- **Objet** : Prestation relative à la mise en place d'un spectacle intitulé "l'Arche de Zoé", à destination de 70 enfants d'âge maternel, au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée** : Le jeudi 23 février 2023 à 14h00
- **Cocontractant** : SOCIETE C LA COMPAGNIE
- **Montant HT** : 568,72 €
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

**Décision Municipale n°2023/073 : Action Educative**

- **Objet** : Prestations relatives à la mise en place d'animations intitulées "La roue des émotions" et "Coffre du temps", à destination de 2 groupes de 20 enfants d'âge maternel et 2 groupes de 15 enfants d'âge élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Date/Durée** : Le mardi 28 février 2023 de 10h45 à 16h00
- **Cocontractant** : SOCIETE FM MEDIA
- **Montant HT** : 504,17 €
- **Montant T.T.C.** : 605,00 €

**Décision Municipale n°2023/074 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux et à l'entretien des installations d'éclairage public, afin de préciser les conditions de révision des prix du marché et mettre à jour les forfaits annuels pour la deuxième année contractuelle
  - **Date/Durée** : A compter du 16 janvier 2023 (date de reconduction du marché pour la deuxième année contractuelle)
  - **Cocontractant** : SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE E.P.
- L'avenant représente une plus-value de 6 182,40 € H.T., soit une incidence financière de 1,45% par rapport au montant minimum annuel du marché.

## 16 FEVRIER 2023

### **Décision Municipale n°2023/075 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes du multi-accueil "A petits pas"
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/076 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes de la crèche familiale
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/077 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie d'avances Petite Enfance et Prévention Santé
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/078 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes du garage à vélos de la gare d'Ermont-Eaubonne
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/079 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes du service Etat-Civil/Cimetières
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/080 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes Animations Sportives et Culturelles
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/081 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant sur la création d'une régie d'avances pour le Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/082 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant sur la modification de la dénomination de la régie d'avances de l'Evènementiel (auparavant régie du Pôle culturel)
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2023/083 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Dès notification

## 20 JANVIER 2023

### **Décision Municipale n°2023/084 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fleurs vivaces destinées aux serres municipales et utilisées pour une formation organisée par le CNFPT
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VERTE LIGNE PEPINIERE
- **Montant HT** : 2 442,57 €
- **Montant T.T.C.** : 2 690,67 €

## 22 FEVRIER 2023

### **Décision Municipale n°2023/085 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de huit ateliers (sessions de 2 heures) pour la réalisation de costumes en vue de la réalisation d'une comédie musicale présentée en fin d'année scolaire. Le projet est porté par la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Mars à Juin 2023
- **Cocontractant** : Prestataire "Made in chez soi"
- **Montant net** : 2 320,00 €

**Décision Municipale n°2023/086 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de sessions de découverte et d'initiation à la pratique du Pilates à destination d'un public adulte, au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Octobre à Décembre 2023 (10 séances de 1h30)
- **Cocontractant** : Prestataire "Green City Fit"
- **Montant net** : 1 050,00 €

**23 FEVRIER 2023****Décision Municipale n°2023/087 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la collectivité, du second semestre 2022 (arrêtés municipaux, décisions municipales, délibérations du Conseil municipal)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant HT** : 1 208,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 274,44 €

**Décision Municipale n°2023/088 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à une formation intitulée "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés" destinée à 6 agents de la collectivité
- **Date/Durée** : Les 13,20 et 27 mars 2023 ; Les 3 et 17 avril 2023
- **Cocontractant** : Société "Management constructif"
- **Montant T.T.C.** : 2 080,00 €

**Décision Municipale n°2023/089 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à une formation intitulée "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés" destinée à 6 agents de la collectivité
- **Date/Durée** : Les 14, 21 et 28 mars 2023 ; Les 4 et 18 avril 2023
- **Cocontractant** : Société "Management constructif"
- **Montant T.T.C.** : 2 080,00 €

**Décision Municipale n°2023/090 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.15/n°76, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 02 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/091 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre au Colombarium dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°1, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 02 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

**Décision Municipale n°2023/092 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°149, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2023/093 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div.2/n°309, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/094 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 2/n°75, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/095 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°76, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/096 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°147, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2023/097 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 2/n°453, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2023/098 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div.6/n°288, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 février 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/099 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°19, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/100 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°98, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/101 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état de 18 km de voiries supplémentaires, référencées à l'occasion du diagnostic "voirie" de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GEOPTIS
- **Montant HT** : 3 797,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 556,40 €

**Décision Municipale n°2023/102 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux aérothermes destinés aux serres communales
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AIRCHAUD DIFFUSION
- **Montant HT** : 2 163,27 €
- **Montant T.T.C.** : 2 595,92 €

**Décision Municipale n°2023/103 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante (recherche de matériaux, photos, rapports de repérages, prélèvements d'échantillons) avant les travaux de réfection globale (sol, peinture, électricité et plomberie) à effectuer sur 2 logements sis 8 rue G. Drouet et sur un pavillon sis 160 rue J. Richepin
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE PAC-ECOBAT
- **Montant HT** : 2 279,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 734,80 €

**Décision Municipale n°2023/104 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude concernant l'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie sur 300 mètres linéaires, entre la rue de l'Audience et la Place de la Libération

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DOVIDIO
- **Montant HT** : 6 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 680,00 €

**24 FEVRIER 2023**

**Décision Municipale n°2023/105 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du module logiciel "ARPEGE" utilisé par les agents du service Etat-Civil

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ARPEGE
- **Montant HT** : 3 263,62 €
- **Montant T.T.C.** : 3 916,34 €

**Décision Municipale n°2023/106 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel utilisé par le Théâtre Pierre Fresnay ainsi que du matériel nécessaire à l'impression des billets. Ce contrat comprend également un service d'assistance téléphonique

- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE RESSOURCES
- **Montant HT** : 4 585,98 €
- **Montant T.T.C.** : 5 503,18 €

**27 FEVRIER 2023**

**Décision Municipale n°2023/107 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'électricité au sein des bâtiments de la Ville et des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès, afin d'établir la révision des prix au 1<sup>er</sup> mars de chaque nouvelle année d'exécution du marché

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GED

Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché ;

**Décision Municipale n°2023/108 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de type SUV Hybride pour la police municipale de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ROUSSEAU MOTORS
- **Montant HT** : 30 077,00 €
- **Montant T.T.C.** : 36 092,00 €

**28 FEVRIER 2023**

**Décision Municipale n°2023/109 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrats de cession établis pour la mise en œuvre de trois spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Les 31 mars, 1er et 15 avril 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Les Athlètes dans leur tête	31 mars 2023	Cession	2 200,00 €	660,00 €
Christelle Chollet « Reconditionnée »	1 <sup>er</sup> avril 2023	Cession	11 918,50 €	5 959,25 €
Chers parents	15 avril 2023	Cession	13 187,00 €	3 956,25 €

## 1ER MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/110 : Communication

- **Objet** : Abonnement à une base de données documentaires et pratiques, dédiée au secteur des Ressources humaines, incluant une veille juridique en ligne
- **Date/Durée** : Du 15/02/2023 au 14/02/2024
- **Cocontractant** : Société WEKA
- **Montant HT** : 2 996,28 €
- **Montant T.T.C.** : 3 161,08 €

## 3 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/111 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation destinée à 6 agents du service des Espaces verts, intitulée "Utilisation de la tronçonneuse en sécurité"
- **Date/Durée** : Du 2 au 4 mai 2023
- **Cocontractant** : Société AGRO CAMPUS
- **Montant net** : 3 543,61 €

### Décision Municipale n°2023/112 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation destinée à 7 agents des services techniques intitulée "R486 A - CACES PEMP Initiale - catégorie B" (conduite de nacelles)
- **Date/Durée** : Du 21 au 23 mars 2023
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 4 340,00 €

### Décision Municipale n°2023/113 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation destinée à 7 agents des services techniques et du service Urbanisme intitulée "Parcours Autodesk AutoCAD" (maîtrise du logiciel de dessins techniques et plans)
- **Date/Durée** : Du 15 au 17 mai et du 5 au 6 juin 2023
- **Cocontractant** : Organisme F3DF - B5 Productions
- **Montant HT** : 7 470,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 964,00 €

## 6 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/114 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 50 liasses de 100 sachets de déjections canines, soit 5 000 unités, ainsi que 300 autres distri-liasses, nécessaires aux canisettes installées sur la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ANIMO CONCEPT
- **Montant HT** : 2 445,60 €
- **Montant T.T.C.** : 2 934,72 €

## 7 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/115 : Finances

- **Objet** : Modification de la dénomination de la régie d'avances du pôle culturel. Cette régie devient celle du service Evènementiel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Décision Municipale n°2023/116 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture et pose de jeux, mobilier urbain et sol souple pour l'aménagement d'un parc Place Jacquet à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement SAS KOMPAN / SJE SARL
- **Montant HT** : 88 500,43 €
- **Montant T.T.C.** : 106 200, 52 €

### Décision Municipale n°2023/117 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale : déclaration sans suite des lots n°4a (cloisons- doublage - faux plafonds - menuiseries extérieures), n°4b (mobilier), et n°6 (aménagement de la cuisine)
- Lot n°4a : insuffisance de concurrence et montant trop élevé de l'unique offre reçue



Lots n°4b et n°6 : aucune offre reçue

**Décision Municipale n°2023/118 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 100 ramettes de papier A3 (80 g/m<sup>2</sup>) pour les besoins des services communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société INAPA
- **Montant HT** : 860,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 032,00 €

**Décision Municipale n°2023/119 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif aux travaux de voirie - Lot n°2 : accord cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux neufs et d'aménagement de voirie, conclu avec trois attributaires
- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par période d'un an
- **Cocontractants** :
- SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST
- Groupement ENTREPRISE FAYOLLE ET FILS
- VIABILITE TPE

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 600 000,00 € sur sa durée totale.

**9 MARS 2023**

**Décision Municipale n°2023/120 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un cycle de conférences intitulé "Les chefs-d'œuvre des grands musées d'Europe" et ce, dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'art", au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Les 23 mai, 6,20, et 27 juin 2023
- **Cocontractant** : M. Lionel CARIOU
- **Montant net** : 1 200,00 €

**Décision Municipale n°2023/121 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un cycle de conférences intitulé "Les grandes figures indépendantes de la peinture du début du XXème siècle" et ce, dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'art", au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Deuxième trimestre 2023
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT
- **Montant net** : 920,00 €

**Décision Municipale n°2023/122 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un cycle de conférences intitulé "Le Moyen Age" et ce, dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'art", au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Mars 2023
- **Cocontractant** : Société BABILI SA
- **Montant net** : 880,00 €

**Décision Municipale n°2023/123 : Evènementiel**

- **Objet** : Avenant n°1 au contrat d'adhésion au service Paybox permettant le paiement des prestations du théâtre Pierre Fresnay par carte bancaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : VERIFONE SYSTEMS SAS
- **Montant HT** : Frais de cession Pack essentiel : 150,00 €  
Abonnement mensuel Pack essentiel : 25,00 €  
Pack essentiel : 0,85 € par transaction  
Authentification 3D Secure : 0,04 € par transaction

**Décision Municipale n°2023/124 : Etat-Civil**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 150 bons cadeaux d'une valeur de 100,00 € chacun, afin d'offrir un repas gastronomique aux couples célébrant leur mariage en Mairie d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE VIN SUR VIN
- **Montant T.T.C.** : 15 000,00 €

#### 10 MARS 2023

##### **Décision Municipale n°2023/125 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation en visioconférence, intitulée " Lire et comprendre le budget d'une collectivité locale", à destination de deux Elues du Conseil municipal, dans le cadre de l'exercice de leurs missions
- **Date/Durée** : Le 15 mars 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION LE FORMATEUR DES COLLECTIVITES
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

#### 14 MARS 2023

##### **Décision Municipale n°2023/126 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un mini-séjour pour 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs, à Verneuil sur Seine (78480), dans le cadre du projet de "l'été Educatif et solidaire", destiné aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 24 au 28 juillet 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION ILE DE LOISIRS VAL DE SEINE
- **Montant net** : 6 538,60 €

##### **Décision Municipale n°2023/127 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un mini-séjour pour 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs, à St Fargeau Ponthierry (77310) , dans le cadre du projet de "l'été Educatif et solidaire", destiné aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 17 au 21 juillet 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION PROFIL EVASION
- **Montant net** : 7 727,50 €

##### **Décision Municipale n°2023/128 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs d'Arts Martiaux à destination de 24 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein des accueils de loisirs Victor Hugo, Paul Langevin et Jean-Jaurès
- **Date/Durée** : Le 8 mars à 10h00 et 14h00 ; le 15 mars à 10h00
- **Cocontractant** : ASSOCIATION BL EDUCATION
- **Montant HT** : 537,00 €
- **Montant T.T.C.** : 644,40 €

##### **Décision Municipale n°2023/129 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à une mise à jour des outils scolaires comprenant la constitution d'un outil cartographique et la mise à jour de l'outil de comptage des élèves, pour l'année 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant HT** : 4 550,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 460,00 €

##### **Décision Municipale n°2023/130 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation de rideaux, tringles et rails sur les fenêtres du Centre de loisirs P. Langevin, l'école élémentaire M. Ravel, les écoles maternelles E. Delacroix et A. Daudet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SODICLAIR
- **Montant HT** : 5 919,56 €
- **Montant T.T.C.** : 7 103,51 €

##### **Décision Municipale n°2023/131 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°7 aux marchés relatifs à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin de modifier les cibles énergétiques pour la saison de chauffe 2022/2023 en prolongeant les marchés pour une durée de deux mois (du 1er mai au 30 juin 2023)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRAM SAS

- **Montants** : Pour le marché n°95120 18 033, l'avenant n°7 représente une incidence cumulée de 4,21% par rapport au montant total du marché. L'avenant porte le montant de la dernière année contractuelle du marché à 575 204,19 € HT soit 690 245,03 € TTC.

Pour le marché n°95120 18 034, l'avenant n°7 représente une incidence cumulée de 0,83 % par rapport au montant total du marché. L'avenant porte le montant de la dernière année contractuelle du marché à 35 121,34 € HT soit 42 145,61 € TTC.

#### 15 MARS 2023

##### **Décision Municipale n°2023/132 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le réaménagement du complexe sportif A. Renoir (étude des besoins, proposition de plusieurs scénarios avec analyse des avantages et des inconvénients pour chaque solution, estimation des coûts financiers, définition des besoins et études connexes, planning d'opération)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE BASALT Architecture

- **Montant HT** : 12 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 14 400,00 €

##### **Décision Municipale n°2023/133 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une armoire forte avec serrure électronique pour le local armement des services de la Police Municipale de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE CG21

- **Montant HT** : 8 067,40 €

- **Montant T.T.C.** : 9 680,88 €

#### 16 MARS 2023

##### **Décision Municipale n°2023/134 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement annuel au service Clic & surf, nécessaire à la mise en place du portail captif "Wifi Guest"

- **Date/Durée** : A compter du 15/01/2023, reconductible pour une durée de 4 ans

- **Cocontractant** : SOCIETE ETIT

- **Montant HT** : 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

##### **Décision Municipale n°2023/135 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une opération annuelle de maintenance technique du sanitaire automatique situé sur le parking du marché St Flaive d'Ermont (contrôles électriques, électrovannes, pompe de dosage, horloge de programmation, lumière automatique, circuits de détection, résistance du sèche-mains)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE SAGELEC

- **Montant HT** : 1 071,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 285,20 €

##### **Décision Municipale n°2023/136 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de petit matériel (16 balais latéraux, 10 pinces ramasse déchets, 4 épandeurs) pour le service Propreté de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE BROSSERIE LECLER NOEL

- **Montant HT** : 3 560,40 €

- **Montant T.T.C.** : 4 272,48 €

##### **Décision Municipale n°2023/137 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de pièces détachées et carrosserie (kit bavette, roue de buse, kit de filtration et huile) pour la réparation de la balayeuse MC210 de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE SAMIL FAYAT

- **Montant HT** : 2 276,85 €

- **Montant T.T.C.** : 2 732,22 €

**Décision Municipale n°2023/138 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la la fourniture et la mise en service du contrôle d'accès TIL Technologies (système informatique cybersécurisé de supervision) pour la Police Municipale de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SECAL
- **Montant HT** : 15 095,35 €
- **Montant T.T.C.** : 18 114,42 €

**Décision Municipale n°2023/139 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'un élévateur monte-personnes pour la future Maison des Arts sise rue Jean Richepin à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEMA ASCENSEURS
- **Montant HT** : 22 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 27 000,00 €

**Décision Municipale n°2023/140 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement du régulateur du local de la Centrale de Traitement d'Air - ventilateur chaudière n°2, du groupe scolaire Jean Jaurès à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTRPRISE CRAM
- **Montant HT** : 2 224,17 €
- **Montant T.T.C.** : 2 669,00 €

**Décision Municipale n°2023/141 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une reconnaissance des sols et une étude géotechnique de conception en phase avant-projet, en vue de l'installation prochaine d'un ascenseur au sein d'un bâtiment communal (ancien Conservatoire) sis avenue de Villiers à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC
- **Montant HT** : 2 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 120,00 €

**Décision Municipale n°2023/142 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une reconnaissance des sols et une étude géotechnique de conception en phase avant-projet, en vue de l'installation prochaine d'un ascenseur en Mairie principale, sise 100 rue Louis Savoie

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC
- **Montant HT** : 3 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

**Décision Municipale n°2023/143 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 8 colonnes fleuries destinées à l'embellissement de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTRPRISE TERRADIS
- **Montant HT** : 12 431,10 €
- **Montant T.T.C.** : 14 917,32 €

**Décision Municipale n°2023/144 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement de fichiers sur un serveur mutualisé du portail famille

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CIRIL
- **Montant HT** : 3 083,54 €
- **Montant T.T.C.** : 3 700,25 €

## 17 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/145 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance des installations téléphoniques sur les différents sites de la Commune d'Ermont (Théâtre P. Fresnay, Police Municipale, Maison de quartier des Espérances, Ferme pédagogique et Conservatoire, Complexe sportif M. Berthelot, Centre socio-culturel F. Rude)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ETIT
- **Montant HT** : 2 207,27 €
- **Montant T.T.C.** : 2 648,72 €

## 20 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/146 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation, la location et l'entretien de 11 fontaines à eau filtrantes réseau froid/chaud supplémentaires pour divers bâtiments de la Ville d'Ermont (Mairie principale, Police Municipale, Théâtre P. Fresnay, Billetterie, Conservatoire, Ferme Pédagogique, Espace Maraîcher, CSC F. Rude, Maison de Quartier des Espérances, Centre Administratif)
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
- **Cocontractant** : ENTREPRISE CHATEAUD'EAU
- **Montant HT** : 3 333,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 999,60 €

### Décision Municipale n°2023/147 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif au remplacement du parquet du gymnase G. Rébuffat à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ATELIER DU MENUISIER
- **Montant HT** : 182 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 218 400,00 €

## 21 MARS 2023

### Décision Municipale n°2023/148 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs "boîte éducative" pour une durée de 2 heures, à destination de 24 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein des accueils de loisirs P. Langevin, V. Hugo et J. Jaurès
- **Date/Durée** : les 14 & 21 juin à 10h00 et 14h00
- **Cocontractant** : ASSOCIATION BL EDUCATION
- **Montant HT** : 672,60 €
- **Montant T.T.C.** : 807,12 €

### Décision Municipale n°2023/149 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs d'escalade pour une durée de 2 heures, à destination de 12 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet "plan mercredi" au sein du gymnase G. Rébuffat
- **Date/Durée** : du 05 avril au 24 mai
- **Cocontractant** : ASSOCIATION COMITE TERRITORIAL DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

**Madame BARIL** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/051 du 31 janvier transmise par le service Centres Socioculturels, ayant pour objet l'achat d'entrées et de plats chauds pour les bénévoles de la Maison de Quartier des Espérances.

« Combien il y a-t-il eu de convives ? »

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas de précisions à ce sujet. Néanmoins, une réponse sera apportée à **Madame BARIL**.

Après vérification auprès des services administratifs, **Monsieur le Maire** précise à **Madame BARIL**, le nombre de 80 convives pour l'évènement organisé au sein de la Maison de Quartier des Espérances.

**Madame BARIL** souhaite disposer de précisions au sujet de la Décision n° 2023/117 en date du 7 mars transmise par le service Marchés Publics, concernant un marché déclaré sans suite, relatif à la construction d'une cuisine centrale.

A plusieurs reprises, des marchés ont été déclarés sans suite ou infructueux en ce qui concerne la cuisine centrale.

« **Monsieur le Maire** peut-il faire un point sur ce projet et préciser si la date prévisionnelle de mise en service sera reportée ? »

**Monsieur le Maire** répond par la négative concernant le report de la date de mise en service.

Il indique que suite à une réunion de la commission, la plupart des marchés ont été attribués. Certains non encore pourvus, n'ont pas empêché le démarrage des travaux et ne ralentiront pas la date de livraison de la cuisine centrale.

**Monsieur le Maire** ajoute que les propositions relatives à certains marchés étaient excessives en termes financiers, ou ne répondaient pas aux critères.

**Madame LACOUTURE** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/055 du 31 janvier transmise par les Services Techniques, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour des installations thermiques de chauffage.

Elle suppose que ces installations, ces travaux, sont le fruit de résultats d'un bilan de l'audit énergétique dont avait parlé **Monsieur le Maire** depuis pas mal de temps, et dont les résultats sont toujours attendus.

« Est-ce le cas ? »

Dans l'affirmative, **Monsieur le Maire** pourrait-il communiquer aux Elus le bilan de cet audit énergétique ?

**Monsieur le MAIRE** répond que cela n'est pas le cas.

La raison du retard de la transmission de ce bilan est liée à une relance de marché concernant le chauffage de la Ville. Une structure accompagne la Commune et, à ce jour, les audits n'ont pas encore été transmis.

**Madame LACOUTURE** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/065 du 09 février transmise par les Services Techniques, ayant pour objet un diagnostic amiante dans l'annexe de l'ancien Conservatoire.

Des travaux vont être entrepris au sein de cette structure. Cela est également lié à la décision n°2023/141 du 16 mars, relative à la réalisation d'un diagnostic amiante.

« Quelle est la destination des travaux prévus pour l'ancien Conservatoire et son annexe ? »

**Monsieur le Maire** indique que cela ne concerne pas l'ancien Conservatoire, mais le bâtiment situé juste derrière qui était destiné à la danse.

La Municipalité envisage la création d'une « Maison des Aînés » et réfléchit à un transfert du Foyer Anatole France, car les locaux de restauration pour les Seniors sont devenus trop exigus et posent des problèmes en termes d'accessibilité.

**Monsieur le Maire** précise que le local situé derrière l'ancien Conservatoire est libre de toute occupation et accessible.

De ce fait, la Municipalité travaille sur le projet de création d'une « Maison des Aînés ».

**Madame LACOUTURE** indique en revanche, que la décision n°2023/141 concerne bien le bâtiment communal de l'ancien Conservatoire.

**Monsieur le Maire** précise que cela doit être une erreur, car l'ancien Conservatoire est aujourd'hui lié par un bail au profit d'une famille, et la Commune n'a pas à intervenir sur ce bâtiment.

Il ajoute que la décision n°2023/141 est associée à l'installation prochaine d'un ascenseur au sein de l'ancien Conservatoire de danse, le deuxième bâtiment.

**Madame LACOUTURE** entend bien que l'ancien Conservatoire est loué à une famille.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/064 du 09 février transmise par les services Techniques, ayant pour objet la prestation d'un diagnostic amiante, avant la démolition de la Maison des Associations.

Le groupe « Ermont Renouveau » est un peu surpris par ce diagnostic, dans la mesure où pour motiver la destruction de ce bâtiment, **Monsieur le Maire** avait mis en évidence le fait qu'il y avait de l'amiante.

« Un diagnostic a-t-il été effectué avant ? »

**Monsieur le Maire** répond qu'un diagnostic réalisé il y a 5 ans signalait des traces d'amiante et de ce fait, selon la réglementation en vigueur, il est indispensable d'approfondir les recherches.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/101 du 23 février transmise par les services Techniques, ayant pour objet la remise en état de 18 kms de voiries supplémentaires, pour un montant de 4 556,40 € TTC.

Il indique que cela ne fait vraiment pas cher du kilomètre.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne correspond pas à des interventions sur la voirie, ce sont des diagnostics. L'intitulé est erroné.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions pour la Décision n° 2023/125 du 10 mars transmise par le service Cabinet du Maire, ayant pour objet la formation des Elus pour lire et comprendre le budget d'une Collectivité locale.

Il indique que les Elus de la Minorité avaient sollicité une formation similaire, sans résultat.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il indiquer la procédure à suivre pour assister à ces formations ? »

**Monsieur le Maire** demande à **Monsieur JOBERT** si la question formulée est liée à la décision, ou au fait de pouvoir suivre une formation ?

**Monsieur JOBERT** répond que cela concerne le suivi d'une formation.

**Monsieur le Maire** précise en ce qui concerne cette décision, que ce sont des Elus des groupes d'Opposition qui bénéficient de cette formation.

Il ajoute que le service des Finances a clôturé la période budgétaire du Compte Financier Unique et que celui-ci va pouvoir organiser dès à présent, des formations pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

**Monsieur BAY** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/063 du 06 février transmise par le service Cabinet du Maire, ayant pour objet l'adhésion à l'Union des Maires du Val d'Oise.

Le groupe « Envie d'Ermont » s'interroge sur le rapport entre le montant et les services rendus.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il expliquer le rôle de l'Union des Maires, les cotisations et les montants dépensés ? »

**Monsieur le Maire** indique que les cotisations sont calculées proportionnellement au nombre d'habitants.

L'ensemble des Maires du Val d'Oise est adhérent auprès de cette association qui travaille également avec l'Association des Maires de France et qui a vocation à représenter et assister ses membres dans tous les domaines de la vie municipale, notamment dans le domaine juridique, avec une possibilité pour les Maires de pouvoir contacter l'ensemble des parlementaires afin de recueillir des informations et transmettre des demandes en lien avec le droit des Communes.

**Monsieur MELO DELGADO** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/062 du 06 février transmise par le service Ressources Humaines, ayant pour objet la prestation permettant la dématérialisation des bulletins de paie.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il préciser les économies espérées par cette mise en place ? »

**Monsieur le Maire** indique qu'à ce jour il ne peut les chiffrer, mais ces économies seront effectuées par rapport à la main d'œuvre pour l'envoi des bulletins de salaire, les photocopies et l'utilisation des enveloppes.

Il ajoute que le service des Ressources Humaines transmettra aux Elus, un document relatif aux économies réalisées.

**Monsieur MELO DELGADO** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/147 du 20 mars transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour le remplacement du parquet du gymnase Gaston Rébuffat.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il faire un point d'étape et indiquer le budget consacré à cette réfection ? »

**Monsieur le Maire** indique que cette question n'est pas liée à la décision.

Néanmoins, il précise que la Municipalité est actuellement dans une logique de réhabilitation d'un certain nombre de structures.

Le gymnase Gaston Rébuffat a été choisi comme centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques notamment, pour la pratique du badminton.

Or, il a été précisé dans le cahier des charges, une obligation de réfection du parquet, car celui-ci ne correspond plus aux besoins des pratiques sportives liées au badminton ou au basket.

La Municipalité a saisi cette opportunité pour demander des aides auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) du Département, afin de pouvoir financer ces travaux et procéder également à l'isolation, la peinture et le changement de luminaires dans la salle François Bodin du gymnase Gaston Rébuffat.

**Monsieur le Maire** précise que cela correspond à la première phase de travaux de ce gymnase et afin de répondre à la question de **Monsieur MELO DELGADO**, il ajoute que le prix indiqué sur cette décision correspond bien au remplacement du parquet dans le gymnase Gaston Rébuffat. Les travaux seront entamés durant l'été afin que l'utilisation du gymnase soit effective à la rentrée de septembre.



### **III- AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Jean-Noël PICHON survenu le 15 mars 2023, son siège de Conseiller municipal est devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

**Monsieur Othman KNOBLOCH**, en tant que candidat venant sur la liste précitée immédiatement après le dernier élu, a été sollicité et a accepté ce mandat.

Il est donc installé au sein de cette assemblée en tant que nouveau Conseiller municipal.

#### **2) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de deux Commissions Permanentes communales**

**Monsieur le Maire** indique que suite au décès de Monsieur Jean-Noël PICHON, survenu le 15 mars 2023, il convient à présent, de pourvoir à son remplacement au sein des instances pour lesquelles il représentait le Conseil municipal en tant que membre de la majorité municipale.

**Monsieur HEUSSER** souhaite faire une observation concernant l'ensemble des points, pour l'élection, ou la désignation plutôt, d'un certain nombre de membres du Conseil Municipal dans les commissions diverses.

Il indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendra de voter pour les neuf points relatifs à ce dossier, et son vote sera toujours en abstention.

**Madame BARIL** indique que le Groupe « Ermont Renouveau » comme **Monsieur HEUSSER**, même s'il regrette profondément la disparition de **Monsieur Jean-Noël PICHON** et qu'il souhaite la bienvenue à **Monsieur KNOBLOCH** nouveau collègue, ne prendra pas part au vote.

**Monsieur MELO DELGADO** indique que pour la même raison, le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra de voter.

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre Commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

VU la délibération n°2023/002 du Conseil municipal du 17 février 2023 modifiant la composition des quatre Commissions permanentes communales ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseiller municipal était membre des commissions permanentes communales « Education et Apprentissages » et « Solidarité et Cohésion sociale » ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de ces deux commissions afin de mettre en adéquation les compétences des membres avec la thématique de chacune d'elles ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**CONSIDÉRANT** la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - Mme K. LAMBERT
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - Mme V. MAKUNDA TUNGILA
- (1) - Mme C. YAHYA
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (2) - Mme K. LACOUTURE
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme C. CABOT
- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - M. O. KNOBLOCH
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « Envie d'Ermont »

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 33**

**Pour : 28**

**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;**

### **3) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité**

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2129-1 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 1996 créant la Commission communale de sécurité d'Ermont ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/36 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission communale de sécurité ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de la Commission communale de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** au sein de la **Commission Communale de Sécurité** les cinq membres suivants :

- *M. Youcef KHINACHE*
- *M. Etienne RAVIER*
- *M. Benoît BLANCHARD*
- *Mme Joëlle DUPUY*
- *M. Gilles LAROZE*

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28  
Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)  
*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

### **4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L.2143-3 du même Code qui impose la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/37 du Conseil municipal du 25/05/2020 fixant la composition et désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU la délibération n°2023/004 du Conseil municipal du 17/02/2023 modifiant la composition de cette Commission ;

**CONSIDÉRANT** le décès d'un Conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

**M. KHINACHE** *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

**M. BLANCHARD** *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

**M. RAVIER** *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

**Mme CABOT** *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

**Mme CAUZARD** *Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »*

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 33**

**Pour : 28**

**Abstentions : 5** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

**5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle M. Ravel**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Maurice Ravel ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Maurice Ravel ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE M. Othman KNOBLOCH** en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Maurice Ravel.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28**  
**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**  
**M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;**

**6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Sur la proposition du Maire,**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2020/34 du Conseil municipal du 25/05/2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant ses membres issus du Conseil municipal renouvelé en 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

**Liste « Ensemble, renforçons nos liens » : 7 Sièges**

- 1- Mme Céline CABOT
- 2- Mme Angélique MEZIERE
- 3- M. Othman KNOBLOCH
- 4- M. Yannick CARON
- 5- M. Nicolas GODARD
- 6- Mme Florence GUEDJ
- 7- Mme Najat BENLAHMAR

**Liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » : 1 Sièges**

- 1- M. Jean-François HEUSSER

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28**  
**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**  
**M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;**

## **7) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée suite au décès de Monsieur Jean-Noël PICHON survenu le 15 mars 2023, qui exerçait les fonctions de conseiller municipal délégué, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Othman KNOBLOCH est installé en qualité de conseiller municipal.

Par ailleurs, il est attribué la délégation aux commerces à Madame Nathalie DE CARLI, conseillère municipale, laquelle est ainsi nommée Conseillère municipale déléguée.

Aussi, considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°2023/016 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 17 février 2023, fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que le décès de Monsieur Jean-Noël PICHON entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal délégué ;

**CONSIDÉRANT** l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution d'une délégation à une conseillère municipale, laquelle est désignée conseillère municipale déléguée aux Commerces ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers municipaux délégués et de 20 Conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/016 du Conseil municipal du 17 février 2023 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
  - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
  - b) les 10 Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 Adjointes au Maire, des 4 Conseillers Municipaux Délégués et des 20 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
  - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
  - b) Indemnité des 3 premiers Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
  - c) Indemnité des 7 autres Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
  - d) Indemnité des 4 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
  - e) Indemnité des 20 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **8) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Monsieur LEDEUR** indique que par délibération en date du 17 février 2023, le conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des adjointes au Maire, et des conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Suite au décès de Monsieur Jean-Noël PICHON survenu le 15 mars 2023, qui exerçait les fonctions de conseiller municipal délégué, un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Othman KNOBLOCH est installé en qualité de conseiller municipal.

Par ailleurs, il est attribué une délégation aux commerces à Madame Nathalie DE CARLI, conseillère municipale, laquelle est ainsi nommée Conseillère municipale déléguée.

Aussi, considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 10 Adjointes au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

## **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2023/017 du Conseil municipal du 17 février 2023 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** en outre que la Commune est commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux maire, adjoints et désormais conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 17 février 2023, déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le décès de Monsieur Jean-Noël PICHON entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal délégué ;

**CONSIDÉRANT** l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution d'une délégation à une conseillère municipale, laquelle est désignée conseillère municipale déléguée aux Commerces ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers municipaux délégués et de 20 Conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/017 du Conseil municipal du 17 février 2023 et les remplace par les suivantes :

#### **I. APPLIQUE :**

##### **➤ Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;



- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).
- **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**
    - a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
    - b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).
  - **Aux 7 autres Adjoints au Maire :**
    - a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
    - b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
  - **Aux 4 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

## II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### 9) Présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité

**Madame CABOT** rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

**Madame CABOT** précise que lorsque l'on parle d'égalité hommes-femmes, il faut, bien entendu, tenir compte de l'histoire et de l'évolution des mentalités et des comportements.

Elle propose à cet effet, trois indicateurs : le taux d'activité des femmes qui, petit à petit et depuis les années 1960 rattrape celui des hommes. Effectivement, les femmes se sont fortement insérées sur le marché du travail.

Le deuxième indicateur est le temps partiel qui est encore trop souvent occupé par les femmes, et le troisième est bien celui de la ségrégation professionnelle, car même si les formations scolaires sont aujourd'hui ouvertes à tous, il est possible de constater que dans certains métiers, il y a beaucoup plus de candidats féminins que de candidats masculins.

**Madame CABOT** précise bien entendu, que les femmes ont investi l'enseignement supérieur et qu'elles obtiennent de plus en plus des emplois que l'on pourrait qualifier « de qualité ».

Ces constats se vérifient effectivement au sein de la Commune, même si les élus veillent chaque jour, à chaque recrutement et formation, à prioriser les compétences et les qualités humaines des candidats et des agents, plutôt que leur genre.

**Madame CABOT** présente quelques chiffres clés de ce rapport : 59% de femmes et 41 % d'hommes sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Effectivement, les femmes restent majoritaires dans chacune des catégories.

Comme évoqué précédemment, les filières administratives, médico-sociales et d'animations sont très largement féminisées.

A contrario, la filière technique et celle de la Police Municipale sont majoritairement masculines.

81% des agents féminins travaillent à temps complet contre 90% des agents masculins.

**Madame CABOT** ajoute qu'un chiffre important exprime l'engagement de la Municipalité pour l'égalité hommes-femmes. C'est la répartition identique des primes selon les catégories, chez les fonctionnaires.

Evidemment, celles-ci varient selon les contractuels et selon les filières, étant donné le nombre d'hommes et de femmes.

Elle indique que les rémunérations annuelles brut moyennes des hommes contractuels sont supérieures à celle des femmes contractuelles pour les trois catégories. Par contre, s'agissant des fonctionnaires, les rémunérations annuelles bruts des catégories A, B, des femmes sont supérieures à celles des hommes.

**Madame CABOT** indique en ce qui concerne l'élaboration du rapport 2022, que le travail effectué permettra d'élargir toutes les actions qui sont menées dans la Collectivité, autant sur la partie Ressources Humaines que pour les Ermontois dans leur globalité.

Son développement sera poursuivi, ainsi que l'engagement de réflexions en interne autour des ressources, des outils de formation existants, pour mieux répondre aux besoins exprimés en termes de pratiques professionnelles et égalitaires.

**Madame CABOT** ajoute que la Municipalité est satisfaite, car toutes les activités proposées pour que les agents travaillent de façon transverse s'adressent autant aux hommes qu'aux femmes, aux jeunes ainsi qu'aux plus âgés, aux sportifs ainsi qu'aux non sportifs, et de ce fait, il y a une bonne cohérence entre les hommes et les femmes au sein de la Collectivité.

**Madame LACOUTURE** indique qu'en page 4 du rapport, il est question, en ce qui concerne l'absence des femmes, du taux « d'absentéisme ».

Elle est ennuyée par ce terme qui est très utilisé, car l'absentéisme a une connotation tout à fait négative qui renvoie au comportement d'une personne qui est souvent absente alors qu'elle devrait être présente.

**Madame LACOUTURE** préférerait que l'on puisse remplacer ce terme par « taux d'absence » parce que c'est vraiment la réalité plutôt que taux « d'absentéisme.

**Monsieur MELO DEGALDO** indique qu'en page 4 du rapport concernant les rémunérations et la part des primes, il souhaiterait recevoir des éléments complémentaires sur le décrochage en matière de rémunération.

Cela s'équilibre lorsque l'on compare la catégorie C et la catégorie B mais à la lecture de la catégorie A, il y a un décrochage, plutôt d'ailleurs, en faveur des femmes.

« Comment cela s'explique-t-il ? »

« Est-ce une filière en particulier ? »

**Monsieur le Maire** indique que cela ne représente pas une filière en particulier. Les cadres A reçoivent une prime spécifique qui est beaucoup plus importante qu'un cadre B. Ce sont des grilles mises en place au sein de la Collectivité qui sont applicables aux hommes comme aux femmes. Il y a effectivement une grande différence, mais cela est dû aux statuts et ces primes ne sont pas individualisées.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-1-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation qui incombe aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a vocation à être enrichi chaque année,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

### **10) Modification du tableau des effectifs**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs. Elle ajoute que pour ce Conseil Municipal, il s'agit de la suppression de 34 postes d'agents qui ont muté au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Monsieur HEUSSER** ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendront de voter pour ce point qui est à l'ordre du jour, ce qui paraît cohérent, car ceux-ci ont voté contre le transfert de certaines compétences au CCAS.

Il n'y a donc pas de raison que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » soit de fait, en accord avec le transfert des personnels qui accompagne le transfert des compétences.

**Madame BARIL** et le Groupe « Ermont Renouveau » se désolent de la suppression de ces 34 postes, en particulier dans les métiers de la Petite-Enfance.

Il est dommage de constater que ces métiers n'attirent plus, et les jeunes diplômés en particulier.

Il est certain qu'il y a des problèmes dans la formation, mais peut-être, faudrait-il s'interroger sur les problèmes de rémunération.

**Monsieur le Maire** précise que ces postes ne sont pas totalement supprimés. Il est vrai qu'ils n'existent plus sur le budget de la Ville mais en revanche, ceux-ci sont créés au sein du CCAS, car il s'agit d'une extension des missions du CCAS.

Il ajoute qu'il y a effectivement des difficultés concernant le recrutement des assistantes maternelles.

**Monsieur MELO DELGADO** remercie **Monsieur le Maire** pour ces précisions, car le Groupe « Envie d'Ermont » pensait que cela était uniquement dû à des suppressions de postes.

Il s'agit en effet d'une mesure correctrice et cela ne pose aucun problème. Cependant, le Groupe « Envie d'Ermont » rejoint les collègues de l'Opposition car ils étaient contre le transfert de compétences au CCAS.

La preuve en est que maintenant, il n'y a même plus de commission Solidarité et Cohésion Sociale, puisqu'il n'y a plus de sujet à traiter au sein de ce Conseil Municipal.

C'est pourquoi, le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra de voter pour ce point.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE</b>	<b>MOTIFS</b>
<b>Filière administrative</b>		
1	Attaché	Suppression de poste vacant
1	Attaché	Suppression de poste vacant
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Suppression de poste vacant
1	Adjoint administratif	Suppression de poste vacant
<b>Filière sociale</b>		
1	Infirmière en soins généraux classe normale	Suppression de poste vacant
1	Puéricultrice classe normale	Suppression de poste vacant
1	Conseiller socio-éducatif	Suppression de poste vacant
1	Educateur de jeunes enfants	Suppression de poste vacant
8	Auxiliaire de puériculture classe normale	Suppression de poste vacant
1	Assistant socio-éducatif	Suppression de poste vacant
<b>Filière animation</b>		
2	Animateur	Suppression de poste vacant
1	Adjoint d'animation	Suppression de poste vacant

Filière technique		
3	Agent technique	Suppression de poste vacant
Autre		
10	Assistante maternelle	Suppression de poste vacant
<b>34 postes à supprimer</b>		

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites suppressions.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28  
**Abstentions :** 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

**11) Approbation de l'avenant à la convention entre l'Association MAPAD d'ERMONT et la ville d'ERMONT**

**Contexte :**

**Madame CABOT** informe l'assemblée que l'Association MAPAD d'Ermont regroupant des Caisses de retraite complémentaires et la Commune d'Ermont ont conclu une convention le 22 octobre 1993 dans le cadre de l'opération de constitution de l'EHPAD Résidence Les Primevères à Ermont. L'objectif de cette convention était d'unir leurs moyens pour la réalisation de l'Etablissement et ce, afin de répondre à la demande d'hébergement des seniors et d'en définir les modalités de fonctionnement et des droits réservataires de chacune des parties. Les institutions de retraite ont ainsi participé au financement de cette opération.

Cependant, les modalités de souscription et de suivi des droits réservataires ayant été modifiés par le plan médico-social 2013-2018, et l'association MAPAD d'Ermont n'étant plus conforme aux orientations prioritaires de l'AGIRC-ARRCO, il est proposé de mettre fin à la convention conclue entre elles et ce, à la date anniversaire de la date de l'homologation de l'EHPAD les Primevères à Ermont, soit le 30 juin 2023. Ceci n'entraînant pour les deux parties, aucune indemnité ou autres conséquences financières.

**Madame LACOUTURE** se demande si le point évoqué par **Monsieur le Maire** est purement informatif et administratif.

« Il n'y a donc aucune conséquence sur les résidences, ni futures, ni actuelles ? »

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'y en a aucune.

**Madame LACOUTURE** ajoute pourtant qu'il est mentionné que ces modalités ne sont plus conformes aux orientations prioritaires de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

**Monsieur le Maire** indique que cette caisse de retraite complémentaire n'existe plus. Celle-ci a été rachetée par une nouvelle structure.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 1993 autorisant la signature de la convention entre l'Association MAPAD d'Ermont et la Ville d'Ermont ;

VU la convention du 22 novembre 1993 ;

VU le projet d'avenant à la convention signée le 22 novembre 1993 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la modification des modalités de souscription et de suivi des droits réservataires par le plan médico-social 2013- 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association MAPAD d'Ermont n'est plus conforme aux orientations prioritaires de l'AGIRC-ARRCO ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'entraîne pour les deux parties, aucune indemnité ou autres conséquences financières,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant relatif à la convention signée le 22 novembre 1993 entre la ville d'Ermont et l'Association MAPAD d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**12) Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel**

**Monsieur RAVIER** indique que la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses Communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et la documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformités et d'analyse d'impacts.

La mutualisation est ouverte aux Centres Communaux d'Action Sociale, dont celui d'Ermont.

La Commune d'Ermont a exprimé sa volonté de bénéficier de ce service, tout comme son CCAS et les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny et certains de leurs CCAS.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° D/2020/60 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 28 mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre les collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre à disposition de ses communes-membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi « Informatique et Libertés » susvisés représente une activité complexe et chronophage, dans la mesure où celle-ci nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont a exprimé son souhait à bénéficier de cette mise à disposition par la Communauté d'agglomération Val Parisis de son service d'assistance à la protection des données à caractère personnel ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par l'amélioration du service public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **13) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon, sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association Be Open**

**Madame CABOT** informe l'assemblée que l'association Be Open est une association loi de 1901 créée en 2017. Elle a pour objet de promouvoir la diversité à travers des échanges socio-culturels à l'échelle locale et internationale, de rassembler les citoyens de tous les âges notamment auprès des personnes âgées, de réconcilier les femmes avec le sport pour leur bien-être, de favoriser les échanges interculturels en créant un réseau dynamique à l'échelle européenne et internationale.

Dans le cadre de ses activités, l'association a sollicité la Commune pour bénéficier durant un mois d'un local permettant d'entreposer des denrées alimentaires et de cuisiner.

En réponse, la Commune d'Ermont a proposé la mise à disposition du pavillon sis 160 rue Jean Richepin, d'une superficie de 73m<sup>2</sup>, pour la période comprise entre le 20 mars et le 28 avril 2023.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, un projet de Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable dudit pavillon a été réalisé et est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU le projet de Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Be Open est une association loi de 1901 créée en 2017 qui a pour objet de promouvoir la diversité à travers des échanges socio-culturels à l'échelle locale et internationale, de rassembler les citoyens de tous les âges notamment auprès des personnes âgées, de réconcilier les femmes avec le sport pour leur bien-être, de favoriser les échanges interculturels en créant un réseau dynamique à l'échelle européenne et internationale ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, l'association a sollicité la Commune pour bénéficier durant un mois d'un local permettant d'entreposer des denrées alimentaires et de cuisiner ;

**CONSIDÉRANT** qu'en réponse, la Commune d'Ermont a proposé la mise à disposition du pavillon sis 160 rue Jean Richepin, d'une superficie de 73m<sup>2</sup>, pour la période comprise entre le 20 mars et le 28 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encadrer cette mise à disposition, un projet de Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable dudit pavillon a été réalisé et est soumis à l'approbation du Conseil municipal,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association BE OPEN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**



#### IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

##### 1) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen

**Madame DAHMANI** indique qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen.

La ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement implantés sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m<sup>2</sup>.

Le descriptif du bien est le suivant :

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale	Surface au sol total
AM 504p – 4(A)	Pavillon de type 4 sis 52 rue du Général Decaen	201 m <sup>2</sup> environ	75,75 m <sup>2</sup>	95,60 m <sup>2</sup>

Cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffectation du domaine public par délibération n° 2023/019 du 17 février 2023.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 24 août 2022.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (265 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et de murs à prévoir.

**Monsieur HEUSSER** indique qu'il s'est livré à une étude au moyen d'un tableau Excel qui effectue des comparatifs chiffrés, en allant chercher d'une part, le prix au m<sup>2</sup> qui est défini par le marché.

Des informations recoupées sur différents sites ont permis de calculer une moyenne du prix sur Ermont, de 4 517,00 € le m<sup>2</sup>.

Si un comparatif est effectué avec le prix estimé au m<sup>2</sup> par le service des Domaines, qui annonce le chiffre de 325 000,00 €, cela amène le prix au m<sup>2</sup> à 4 290,00 €, ce qui fait une différence assez ténue, assez faible, de 5%. De ce fait, les prix entre le marché et le Service des Domaines se tiennent à peu près.

**Monsieur HEUSSER** indique cependant, qu'en observant le prix auquel le pavillon est vendu par la Mairie, le prix du m<sup>2</sup> est estimé à 3 498,00 €. Celui-ci est donc inférieur de 18% au prix des Domaines, et inférieur de façon plus importante de 23%, avec le prix moyen du marché.

**Monsieur HEUSSER** constate que la différence avec l'estimation du service des Domaines est quand-même de 160 000,00 € en dessous des prix déterminés par ce service. Cela représente une somme assez importante.

Si on ajoute à cela la vente du pavillon sis 46, rue du Général Decaen qui a été décidé lors du précédent Conseil Municipal en date du 17 février dernier et où il y a eu un rabais de 50 000,00 €

effectué par rapport au prix des Domaines, on aboutit sur deux pavillons par rapport aux 4 vendus, à une différence de 110 000,00 €.

**Monsieur HEUSSER** indique que si des remises aussi importantes devaient être effectuées, on aboutirait à une perte pour la Commune d'environ 220 000,00 € sur la vente de 4 pavillons.

« Comment **Monsieur le Maire** explique-t-il ces différences qui sont assez importantes ? »

En fonction de la réponse transmise par **Monsieur le Maire**, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera pour ou contre, ou s'abstiendra de voter pour ce point.

**Monsieur le Maire** indique, comme il a eu l'occasion de le formuler à plusieurs reprises, que ces pavillons ont besoin de travaux de rénovation importants.

La première raison est qu'en moyenne, ces travaux sont estimés d'après les devis des entrepreneurs, à 50 000,00 € et 80 000,00 € par pavillon.

D'autre part, **Monsieur le Maire** précise que cela permet à des gens de pouvoir accéder à la propriété, en l'occurrence, des agents de la Ville, qui sans ces remises effectuées, ne pourraient jamais, accéder à la propriété.

**Monsieur le Maire** ajoute que les travaux à entreprendre dans ces pavillons ainsi que le profil des acheteurs, représentent une volonté de la Commune complètement assumée.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération n°2023/019 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 22 février 2022 et la lettre d'avis du Domaine en date du 24 février 2023 relative à la reconduction de la valeur vénale ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement implantés sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI le 24/01/2023 qui a fait l'objet d'un projet de document d'arpentage ;

**CONSIDÉRANT** le descriptif du bien suivant :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie de terrain</b>	<b>Surface habitable totale</b>	<b>Surface au sol total</b>
AM 504p – 4(A)	Pavillon de type 4 sis 52 rue du Général Decaen	201 m <sup>2</sup> environ	75,75 m <sup>2</sup>	95,60 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffectation du domaine public par délibération n°2023/019 du 17 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 24 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (265 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des sols et des murs à prévoir,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen, parcelle cadastrée section AM n° 504p - 4 (A), d'une contenance d'environ 201 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (265 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon sis 52 rue du Général Decaen :

A détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 504p - 4 (A), un terrain de 201 m<sup>2</sup> environ, attenant au groupe scolaire Alphonse DAUDET, comprenant un pavillon de type 4 d'une surface au sol de 95,60 m<sup>2</sup> :

- Comprendant : au rez-de-chaussée une entrée, un toilette, une cuisine, un séjour et une remise ; à l'étage un palier, 3 chambres et une salle de bain avec toilette.
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
  - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
  - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

## **2) Cession du droit au bail à construction - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette – Modification de l'acquéreur pressenti**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession du droit au bail à construction - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette.

La commune est titulaire d'un droit au bail à construction portant sur l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m<sup>2</sup>, exploité par le groupe associatif ARPAVIE.

Ce bail à construction signé entre l'Office Public HLM d'Ermont et la ville d'Ermont en date du 25 juillet 1994 porte sur la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

La ville a construit le bâtiment dans le cadre de ce bail à construction d'une durée de 65 ans, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994, sur un terrain appartenant à l'office public HLM d'Ermont.

La résidence les Primevères, édifiée entre 1994 et 1996, se compose de 72 chambres ainsi que des bureaux et des locaux communs : espace à usage de salon, salle à manger, offices, cuisine, salon de coiffure..., pour une surface hors œuvre nette d'environ 4 750 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite céder ses droits de bail à construction au gestionnaire ARPAVIE, lesquels consistent en la propriété et la jouissance du bâtiment jusqu'au terme du bail à construction.

La cession de ce droit au bail à construction permettra à la commune le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la petite Bapaume, également exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, dans le but de proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social.

Au regard de l'état général du bâti, il a été adressé, par la ville en date du 23 décembre 2022, une proposition de cession du droit au bail à construction, auprès d'ARPAVIE, pour un montant de 4 500 000,00 euros.

Le prix de cession convenu entre les parties est de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais.

Par délibération n°2023/22 du 17 février 2023, le Conseil municipal a autorisé la cession du droit au bail à construction de la Résidence Les Primevères au profit d'ARPAVIE.

La Caisse des Dépôts compte parmi les membres fondateurs d'ARPAVIE et CDC Habitat a informé la Commune de sa volonté de se substituer à ARPAVIE pour l'acquisition du droit au bail à construction.

Il convient donc de délibérer à nouveau et de rapporter la délibération n°2023/22 du 17 février 2023. Les autres conditions de la vente restent néanmoins inchangées.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2023/22 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant cession du droit au bail à construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Les Primevères au profit d'ARPAVIE ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ermont est titulaire d'un droit au bail à construction portant sur l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m<sup>2</sup>, exploité par le groupe associatif ARPAVIE ;

**CONSIDÉRANT** le bail à construction par l'Office Public HLM d'Ermont et la ville d'Ermont en date du 25 juillet 1994 portant sur la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a construit le bâtiment dans le cadre de ce bail à construction d'une durée de 65 ans, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994, sur un terrain appartenant à l'office public HLM d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** que la résidence pour personnes âgées, édifiée entre 1994 et 1996, se compose de 72 chambres ainsi que des bureaux et des locaux communs : espace à usage de salon, salle à manger, offices, cuisine, salon de coiffure..., pour une surface hors œuvre nette d'environ 4 750 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite céder ses droits de bail à construction au gestionnaire ARPAVIE, lesquels consistent en la propriété et la jouissance du bâtiment jusqu'au terme du bail à construction ;

**CONSIDÉRANT** que la cession de ce droit au bail à construction permettra à la commune le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la petite Bapaume, également exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, dans le but de proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social ;

**CONSIDÉRANT**, au regard de l'état général du bâti, la proposition de cession du droit au bail à construction, par courrier en date du 23 décembre 2022, par la Ville d'Ermont auprès d'ARPAVIE, pour un montant de 4 500 000,00 euros ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession convenu entre les parties est de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération susvisée, le Conseil municipal a autorisé la cession du droit au bail à construction de la Résidence Les Primevères au profit d'ARPAVIE ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse des Dépôts compte parmi les membres fondateurs d'ARPAVIE et que CDC Habitat a informé la Commune de sa volonté de se substituer à ARPAVIE pour l'acquisition du droit au bail à construction ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de délibérer à nouveau et de rapporter la délibération n°2023/22 du 17 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les autres conditions de la vente restent inchangées,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/22 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant cession du droit au bail à construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Les Primevères au profit d'ARPAVIE ;
- **DÉCIDE** la cession du droit au bail à construction portant sur l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m<sup>2</sup>, au profit de CDC Habitat, ou de toute autre filiale de la Caisse des Dépôts qui s'y substituerait ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession du droit au bail à construction dans les conditions prévues au Code Générales des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession du droit au bail à construction à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais ;
- **FIXE** les modalités d'acquisition comme suit :
  - La cession du droit au bail à construction sera passée sous forme d'acte notarié,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **3) Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains :**

- **demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**
- **autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme**

**Monsieur ANNOUR** rappelle que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) souhaite accompagner et aider financièrement les communes pour développer de nouvelles pratiques sportives et rendre accessible le sport au plus grand nombre.

C'est pour cette raison que l'ANS a relancé le « Plan 5 000 Equipements sportifs de Proximité pour 2023 » et ce, notamment pour corriger les inégalités sociales et territoriales.

C'est ce qu'entreprend la municipalité d'Ermont en proposant de réaménager l'espace de Raoul Dautry par la construction de deux terrains de Padel. Ils répondront bien entendu aux normes de la Fédération Française de Tennis (10 m de largeur x 20 m de longueur x 4 m de hauteur), pour permettre à la fois la pratique en loisirs et en compétition, et seront situés sur l'espace libre entre la nouvelle et l'ancienne piste d'athlétisme.

Par ailleurs, l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont souhaite également développer la pratique du Padel sur le territoire communal compte-tenu d'une demande importante de cette pratique sportive qui remporte aujourd'hui un grand succès auprès des Ermontois et des habitants des communes limitrophes.

De plus, la municipalité souhaite rendre accessible ses terrains sportifs au plus grand nombre. Le Padel étant un des sports de raquette qui plaît autant à des joueurs débutants qu'à des joueurs confirmés, cela permettra de proposer des initiations aux sports de raquettes pour les

habitants des quartiers prioritaires de la ville n'ayant pas habituellement accès à ces pratiques sportives.

La Commune reste également attentive afin que des créneaux restent ouverts au profit des établissements scolaires Ermontois à proximité qui ont manifesté leur intérêt quant à la découverte du Padel pour leurs élèves : le Lycée Ferdinand Buisson, le Lycée Van Gogh, Le Collège Jules Ferry, les écoles primaires Alphonse Daudet, Louis Pasteur et Jean Jaurès.

**Madame LACOUTURE** indique que lors de l'intervention de **Monsieur ANNOUR**, celui-ci a précisé la création de deux terrains de Padel. Pourtant, à sa connaissance, il en existe déjà deux.

« Cela signifie-t-il que deux nouveaux terrains de Padel vont être créés ou est-ce les anciens qui vont être déplacés ? »

**Monsieur le Maire** confirme la création de deux nouveaux terrains de Padel supplémentaires.

L'emplacement des anciens terrains de Padel n'est pas modifié, mais un règlement viendra déterminer leur utilisation.

**Madame BARIL** indique que lors d'un Conseil Municipal précédent, il avait été évoqué la demande d'un riverain qui se plaignait du bruit généré par les terrains de Padel.

« Comment cette situation a-t-elle été réglée ? »

**Monsieur le Maire** précise qu'une discussion avec ce riverain est actuellement en cours, afin de limiter l'utilisation des pratiques sportives à partir d'une certaine heure.

A cet effet, une étude est en cours de réalisation avec le Club sportif ainsi que leurs utilisateurs, pour l'élaboration d'une réglementation.

Les deux nouveaux terrains de Padel permettront une utilisation plus fréquente car ils seront excentrés et ne généreront pas de bruit à proximité.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il existe à l'heure actuelle une très forte demande d'utilisation des terrains de Padel par le Club sportif, pour l'entraînement de ses adhérents.

**Madame BARIL** constate que les terrains de Padel actuels ont généré quand-même des nuisances sonores.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement, le retour de l'étude sollicitée par la Commune atteste bien d'un désagrément sonore assez significatif, pour que la Commune en tienne compte et trouve une solution acceptable pour cette famille.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de l'Agence Nationale du Sport aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité des subventions du « Plan 5 000 Equipements sportifs de Proximité pour 2023 » proposée par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de rénover le complexe sportif de Raoul Dautry et de proposer des équipements sportifs de qualité aux ermontois ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet de réaménagement du Complexe sportif Raoul Dautry au regard des critères fixés par l'ANS et notamment s'agissant de la création de deux terrains de Padel conformément aux normes de construction en vigueur et au cahier des charges des normes du Padel de la Fédération Française de Tennis ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont de développer la pratique du Padel étant donné le succès que rencontrent déjà les deux terrains existants ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de rendre accessible les sports de raquettes au plus grand nombre, aux établissements scolaires à proximité et plus largement, aux jeunes fréquentant les structures municipales,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux lorsque l'accusé de réception du dossier délivré par l'ANS, sera reçu, sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création de deux padels dans l'enceinte du stade Raoul Dautry ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour ce faire, de déposer une autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de création de deux padels dans l'enceinte du stade Raoul Dautry ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer le dossier de déclaration préalable de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**



**4) Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »**

**Monsieur KHINACHE** informe l'assemblée que consciente de l'intérêt à créer des espaces verts ouverts à la population sept jours sur sept, la Commune d'Ermont souhaite aménager un parc au sein du quartier de la gare Ermont-Eaubonne.

Le projet consiste à réaménager un espace qui sera un parc ouvert au public sur une parcelle occupée aujourd'hui, notamment, par 550 m<sup>2</sup> de graves. Ce futur espace vert de 2 500 m<sup>2</sup> est situé au milieu d'un quartier très urbanisé à proximité du Groupe scolaire Jean Jaurès et du collège Jules Ferry. L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'espace sera aménagé en espace de jeux pour enfants comprenant également des zones de repos et de convivialité avec du mobilier urbain adapté, des tables de jeux. Les espaces végétalisés seront favorables à la biodiversité et résistants face aux changements climatiques. Neuf arbres supplémentaires ainsi que des arbustes, fruitiers et vivaces agrémenteront la parcelle.

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière d'Ile-de-France Nature via le Plan vert. En effet, la Région a lancé en mars 2017 un plan de création d'espaces verts pour permettre à tous un accès à moins de 15mn à pied de son domicile. Pour cela, la Région a dégagé une enveloppe pour soutenir financièrement différents types de projets notamment la création d'espaces verts et de nature ouverts au public.

Le Plan Vert étant maintenant géré par Ile-de-France Nature, la Commune sollicite cet organisme, créé en novembre dernier.

Par ailleurs, un accompagnement aux communes est également proposé par Ile-de-France Nature à travers l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Retour de la Nature en ville », dans la perspective de faire émerger des projets de renaturation des villes et ainsi bénéficier d'un financement de ses études pré-opérationnelles.

Le projet d'aménagement du parc nécessite, notamment, en amont un diagnostic sur les enrobés à l'angle des rues du Général de Gaulle et du Professeur Dastre ainsi qu'un diagnostic de pollution des sols comprenant un sondage à la tarière.

Enfin, le Département du Val d'Oise soutient, à travers son programme d'aides départementales, les requalifications d'espaces publics urbains en espaces verts intégrant la biodiversité et/ou des services d'adaptation au changement climatique.

**Monsieur BAY** remercie **Monsieur le Maire** pour la réhabilitation de ce parc, car les riverains sont très contents.

**Monsieur le Maire** transmettra ce message aux services qui ont travaillé en interne à l'élaboration de ce parc.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional N°CP 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la création d'Ile-de-France Nature en novembre 2022 se substituant à l'Agence des Espaces Verts et dont le but est d'accélérer la renaturation des espaces urbains ;

**CONSIDÉRANT** le transfert du dispositif du Plan Vert d'Ile-de-France à Ile-de-France Nature et la nécessité d'avoir une nouvelle délibération conforme ;

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement aux communes proposé par Ile-de-France Nature à travers l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Retour de la Nature en ville » afin de faire émerger des projets de renaturation des villes permettant aux communes de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles et dont le dossier a bien été déposé avant la date limite, fixée au 15 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la carence en espaces verts de la Commune et la nécessité d'accroître ces espaces ;

**CONSIDÉRANT** que le parc sera ouvert au public sept jours sur sept permettant ainsi aux habitants d'avoir accès à un espace vert de qualité ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert, à hauteur de 40% des dépenses éligibles ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), à hauteur de 70% des dépenses éligibles pour la phase d'ingénierie du projet ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de des solutions fondées sur la nature en ville, à hauteur de 25% du montant total hors taxe,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert, d'une part, et de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » d'autre part, pour les travaux de réhabilitation d'un parc place Jacquet, ouvert au public, mais également pour les études pré-opérationnelles ainsi qu'une subvention auprès du Département du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel**

**Monsieur RAVIER** indique que pour rendre plus accessible l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel et répondre au programme ADAP (Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée), la Commune souhaite procéder à des travaux de réfection portant sur le remplacement des blocs sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A ce titre, l'ensemble des blocs sanitaires sera entièrement remplacé par du matériel peu consommateur en eau tout en étant garant des mesures d'hygiène à respecter. Ils seront installés et placés de sorte à recevoir une personne à mobilité réduite. La porte sera élargie permettant ainsi un passage plus aisé (normes PMR).

Des travaux de mise aux normes électriques et de remplacement de tous les réseaux plomberie seront également réalisés.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 30 403, 10 € HT.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de programmer des travaux de rénovation et d'accessibilité au sein de l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel afin de répondre au programme ADAP (Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement complet des blocs sanitaires, à la réfection de tous les réseaux plomberie et à la mise aux normes électriques des locaux de la maternelle M. Ravel ;

**CONSIDÉRANT** que ces installations de nouveaux systèmes de blocs sanitaires permettront d'économiser de l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation et d'accessibilité sur l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35    Abstentions : 0    Votants : 35    Pour : 35

### **6) Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont**

**Monsieur ANNOUR** informe l'assemblée que suite à des problématiques de sécurité et d'hygiène rencontrées à la piscine depuis plusieurs mois, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

#### **- Article 4 : droit d'entrée**

- Réviser le droit d'entrée du nombre d'enfants de moins de 10 ans autorisé pour un adulte responsable, soit 3 au lieu de 5, car un adulte seul n'est pas en capacité d'assurer la vigilance totale de 5 jeunes enfants.
- Instaurer une attestation de mineur pour les enfants de plus de 10 ans, afin de contrôler leur âge, de les sensibiliser et d'avoir le contact d'un adulte responsable à contacter en cas de nécessité (urgence, dégradation, irrespect du règlement ou envers le personnel).

## - Article 6 : hygiène

- Préciser les différentes tenues non réglementaires en piscine en ajoutant à la liste des tenues non conformes : short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, tee-shirt.
- Tolérer le port de tee-shirt en lycra pour les enfants en bas âge (- de 6ans).

Afin de garantir une homogénéité, une cohérence de fonctionnement entre les associations et les publics utilisant les locaux de la Piscine, et assurer la lisibilité des conditions d'utilisation à toutes les personnes concernées, il convient donc d'établir un nouveau règlement.

**Madame LACOUTURE** trouve un peu étrange la modification de ce règlement, destinée à mettre en place une attestation signée par un enfant confirmant qu'il a plus de dix ans.

Elle précise qu'une attestation signée par une personne qui n'est pas majeure n'a aucune valeur légale.

En ce qui concerne le deuxième point, **Madame LACOUTURE** indique que si **Monsieur le Maire** souhaitait interdire le « Burkini », elle ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été dit plus clairement, car cela apparaît comme cela, de façon un peu insidieuse et glissée, tenues interdites : « short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, tee-shirt ».

**Monsieur le Maire** indique que cela est assumé puisque c'est écrit.

**Madame LACOUTURE** précise simplement que **Monsieur ANNOUR** n'en a pas fait mention lors de son intervention.

**Monsieur ANNOUR** indique qu'il aurait pu certes, lister tous les éléments figurant sur cette délibération. Néanmoins, il a indiqué à l'assemblée de s'y référer.

## Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de favoriser la pratique des activités aquatiques pour tous, au sein de la piscine Marcellin Berthelot ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'aider les associations en mettant à leur disposition les locaux de la piscine pour la pratique de leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités d'utilisation des différents espaces de l'établissement dans un règlement intérieur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont, comprenant les modifications suivantes :

### o Article 4 : droit d'entrée

- Réviser le droit d'entrée du nombre d'enfants de moins de 10 ans autorisé pour un adulte responsable, soit 3 au lieu de 5, car un adulte seul n'est pas en capacité d'assurer la vigilance totale de 5 jeunes enfants.
- Instaurer une attestation de mineur pour les enfants de plus de 10 ans, afin de contrôler leur âge, de les sensibiliser et d'avoir le contact d'un adulte responsable à contacter en cas de nécessité (urgence, dégradation, irrespect du règlement ou envers le personnel).

### o - Article 6 : hygiène

- Préciser les différentes tenues non réglementaires en piscine en ajoutant à la liste des tenues non conformes : short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, tee-shirt.
- Tolérer le port de tee-shirt en lycra pour les enfants en bas âge (- de 6ans).

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

## **7) Convention tripartite relative à l'organisation de formations d'entraînement à l'armement (FÉA) pour les agents de police municipale des villes de Taverny et d'Ermont**

**Monsieur KHINACHE** indique que les policiers municipaux assurent une présence policière sur la voie publique afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social, et à la lutte contre les incivilités, ils ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années.

C'est pourquoi, la municipalité a décidé de doter ses onze policiers municipaux d'armes de catégorie B, telles que :

- Pistolets semi-automatiques
- Pistolets à impulsion électriques
- Lanceurs de balles de défense
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml

La détention de ces armes par les policiers municipaux est soumise à une obligation légale de formation. En effet, ils doivent suivre une formation spécifique au type d'arme dont les modalités sont précisées par le Code de la Sécurité Intérieure.

A l'issue de la formation, les moniteurs se prononcent sur les capacités des agents. Si l'avis est favorable, le Préfet délivre une autorisation de port d'arme nominative. L'agent devra ensuite effectuer au moins deux séances de formation au tir chaque année.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est tenu d'assurer la formation des policiers municipaux avec le concours de moniteurs agréés.

Afin de coordonner les moyens matériels et humains, ce dernier propose une convention tripartite avec les Communes de Taverny et d'Ermont.

La convention présentée en annexe, définit l'accord des parties sur les conditions d'organisation des Formations d'Entraînement à l'Armement des agents de Police municipale entre les bénéficiaires et le CNFPT.

Elle précise également les modalités financières et techniques de la formation.

**Monsieur JOBERT** indique que naturellement, le Groupe « Ermont Renouveau » va voter de manière favorable pour cette délibération car, comment se dispenser de formations pour l'utilisation des armes ?

Toutefois, comme cela a été dit lors de la commission, le Groupe « Ermont Renouveau » aurait souhaité avoir un débat spécifique sur l'armement de la Police Municipale, car chacun peut avoir des avis différents sur le sujet. **Monsieur JOBERT** ajoute que cela aurait été appréciable, vis-à-vis des Ermontois et des élus.

**Monsieur le Maire** précise à **Monsieur JOBERT** qu'il y a eu un débat au sein de la Majorité municipale. Celle-ci a pris ses responsabilités ainsi que le Maire, en faisant le choix d'armer la Police Municipale.

Il ajoute que cette décision n'a pas été prise à la légère.

En effet, **Monsieur le Maire** était au départ, convaincu de ne pas armer la Police Municipale, mais à la vue des troubles qui se sont déroulés l'année dernière autour du lycée Van Gogh et il y a quelques mois, place Anita Conti ou dans le quartier des Loges et de celui des Chênes, la Municipalité s'est interrogée sur le fait d'envoyer des agents non armés, risquant de devenir des cibles.

**Monsieur le Maire** précise que les missions de ces agents évoluent de plus en plus.

C'est donc à la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), de Monsieur le Commissaire divisionnaire, que l'équipe de la Majorité a décidé de procéder à l'armement de la Police Municipale, car le principe est simple : comme leurs missions évoluent, il faut que les policiers municipaux soient en mesure de se défendre et être dissuasifs.

**Monsieur le Maire** prend pour exemple un contrôle de patrouille effectué récemment, où des jeunes avaient en leur possession des couteaux.

Il précise que lorsqu'il est demandé aux policiers de se rendre dans les quartiers, de patrouiller aux sorties des gares et d'être présents afin de sécuriser les sites, le rôle de la Municipalité est de leur donner le moyen de se protéger, tout en restant dissuasifs.

Ce choix a été évolutif, décidé par la Majorité municipale et conforté par les demandes de l'Etat en matière de sécurité publique.

Afin de conclure, **Monsieur le Maire** informe les élus que la Municipalité travaille actuellement sur une nouvelle organisation de la Police Municipale.

Une brigade sera créée pour patrouiller durant la nuit. Cela nécessite donc des équipements différents et appropriés.

**Monsieur BAY** indique que le Groupe « Envie d'Ermont » est favorable à la formation des Policiers Municipaux et reste vigilant quant à la sécurité qui est un droit fondamental pour tous les concitoyens.

Il remarque que la plupart du temps, l'insécurité touche les personnes les plus fragiles, les quartiers les plus en difficulté. Cela frappe plus les Chênes que les quartiers d'Ermont-Eaubonne et pavillonnaires. Il est donc important de protéger toute la population et en particulier, celle-ci.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure livre V, notamment ses articles R.511-1 à R.511-34 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux Polices municipales ;

VU le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de Police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 ;

VU le décret n°2014-888 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à l'armement professionnel, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de

moniteur de police municipale en maniement des armes, bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0851 du 2 novembre 2022, autorisant l'acquisition, la détention et la conservation des armes de catégorie B et D par la commune d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les policiers municipaux assurent une présence policière sur la voie publique afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de doter ses onze policiers municipaux d'armes de catégorie B et D ;

**CONSIDÉRANT** que tout agent de Police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est tenu d'assurer la formation des policiers municipaux avec le concours de moniteurs agréés ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de coordonner les moyens matériels et humains, ce dernier propose une convention tripartite avec les Communes de Taverny et d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** que la convention présentée en annexe, définit l'accord des parties sur les conditions d'organisation des Formations d'Entraînement à l'Armement des agents de Police municipale entre les bénéficiaires et le CNFPT,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe, avec la ville de Taverny et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à l'organisation de Formations d'Entraînement à l'Armement pour les agents de la Police municipale de Taverny et d'Ermont ;
- **PRÉCISE** que :
  - La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les bénéficiaires ;
  - Celle-ci est valable pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois pour la même durée ;
  - Les bénéficiaires verseront une participation financière au CNFPT d'un montant de dix euros (10 €), au titre de la Formation d'Entraînement à l'Armement, par agent et par session ;
  - Les dépenses seront imputées sur le budget 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**8) Mise en place de vacances d'un policier national pour la formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont**

**Monsieur KHINACHE** rappelle qu'en application des articles R. 511-19 et R. 511-21 du Code de la sécurité intérieure (CSI), les agents de police municipale doivent suivre une formation préalable puis une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions.

La formation pratique porte sur les règles générales de sécurité et le maniement de l'arme.

Le service de Police municipale d'Ermont ainsi que celui de Taverny ont souhaité mutualiser l'organisation de formations d'entraînement au maniement des armes pour des raisons tant techniques que financières.

Pour ce faire, il est prévu de recourir à un policier national par Commune, disposant de l'habilitation « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le Ministère de l'intérieur et ce, pour l'entraînement au bâton, au gail et aux gestes et techniques de première intervention (GTPI).

Chaque entraînement est ainsi organisé pour une durée de trois heures et animé par deux formateurs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer leur rémunération à 56 euros bruts de l'heure, à raison de trois heures de formation par mois, neuf mois par an, soit 27 heures.

**Monsieur le Maire** précise que ces cours sont dispensés sur la Commune. Les formateurs interviennent le mercredi après-midi.

**Madame CAUZARD** demande si une durée de trois heures par semaine est suffisante pour une formation professionnelle à l'armement.

**Monsieur le Maire** indique que le service de Police Municipale bénéficie de trois heures d'entraînement avec ce formateur, et de cours en interne avec un professeur du service de la Police Municipale.

**Madame CAUZARD** pense que les policiers qui n'ont pas suivi tout le cursus de cette formation, n'ont pas l'autorisation d'utiliser leurs armes.

**Monsieur le Maire** précise que la première formation intitulée « GTPI » est seulement utilisée pour recourir aux techniques et gestes de première intervention.

La seconde formation est dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans une structure bien spécifique. A cet effet, un policier a déjà reçu son agrément ainsi que son armement.

**Monsieur le Maire** ajoute que ces deux formations sont indépendantes l'une de l'autre. Seule la deuxième permet un agrément pour le port d'armes.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-6 et R.511-19 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

VU le Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;



VU l'arrêté préfectoral n°2022-0851 du 2 novembre 2022, autorisant l'acquisition, la détention et la conservation des armes de catégorie B et D par la commune d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser la formation annuelle des agents de police municipale

au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'Ermont de mutualiser la formation d'entraînement au maniement des armes avec la commune de Taverny ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé de recruter deux agents de police nationale (un par commune) pour dispenser cette formation pratique pour l'entraînement au bâton, au gail et aux gestes et techniques de première intervention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est alors nécessaire d'en prévoir les conditions de recrutement et de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que ces formations s'organiseront à raison de trois heures par mois, sur neuf mois, soit 27 heures,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire afin d'assurer la mission de formateur au maniement des armes à destination des agents de la police municipale de la Commune ;
- **DIT** que le formateur devra disposer de l'habilitation de « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le Ministère de l'intérieur ;
- **PRÉCISE** que la rémunération horaire d'un vacataire est fixée à 56 euros bruts, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice et que le volume horaire annuel est fixé à 27 heures par agent, soit trois heures par mois, neuf mois par an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**9) Signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société Honey crêpes**

**Madame GUTIERREZ** rappelle que chaque année, le théâtre Pierre Fresnay propose une programmation artistique et culturelle variée. Le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle.

Le Club théâtre du lycée Van Gogh participe activement à la gestion du foyer en proposant un service de « buvette » et de snack. Toutefois, l'association ne peut malheureusement pas se rendre disponible les dimanches après-midi.

Afin de pallier à cette absence, la Mairie d'Ermont souhaite faire intervenir la société « Honey Crêpes » domiciliée au 5 allée Manon des Sources à Ermont.

Durant l'année 2023, la société Honey Crêpes sera en charge du foyer du théâtre, (mise à disposition gratuitement), et notamment de son espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé les dimanches après-midi.

En raison de cette mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, il convient de définir un cadre contractuel à ce partenariat entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes.

**Madame LACOUTURE** demande si cette démarche est à l'initiative de l'entreprise ou est-ce la Municipalité qui a procédé à un appel d'offres, afin de savoir si plusieurs personnes seraient intéressées pour tenir ce snack ?

**Monsieur le Maire** précise qu'une demande a été transmise auprès de plusieurs associations qui n'ont pas répondu à cette proposition.

La Municipalité a donc sollicité une personne Ermontoise qui vient de créer un food-truck sur la Ville et qui répond régulièrement aux sollicitations de la Commune lors de manifestations ou d'évènements.

Il ajoute que les produits et prestations proposés par cette personne sont de très grande qualité.

Cela permet aussi à la Municipalité d'apporter une aide à une structure Ermontoise qui vient de démarrer son entreprise.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint avec la société Honey Crêpes ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le théâtre Pierre Fresnay propose une programmation artistique et culturelle variée ;

**CONSIDÉRANT** que le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle ;

**CONSIDÉRANT** que le Club Théâtre du lycée Van Gogh participe activement à la gestion du foyer en proposant un service de « buvette » et de snack ;

**CONSIDÉRANT** toutefois, que l'association ne peut malheureusement pas se rendre disponible les dimanches après-midi ;

**CONSIDÉRANT** qu'en complément du Club Théâtre, la Ville souhaite faire intervenir un autre prestataire afin de tenir l'espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé les dimanches après-midi ;

**CONSIDÉRANT** que la société Honey Crêpes peut répondre à la demande de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la société Honey Crêpes en termes de mise à disposition de locaux,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EVE » (Ermont Ville d'Europe) dans le cadre des jumelages**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que l'Association « Ermont Ville d'Europe » dans le cadre de ces activités organise un voyage du 5 au 7 mai 2023 afin d'assister au week-end de jumelage mis en place par la Ville de Maldegem.

L'organisation de ce week-end imprévu a généré pour cette association des dépenses supplémentaires.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, l'association sollicite une subvention de la part de la ville.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de Vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un voyage à Maldegem du 5 au 7 mai 2023, par l'association Ermont Ville d'Europe, afin d'assister au week-end de jumelage mis en place par la Ville de Maldegem ;

**CONSIDÉRANT** le caractère imprévu de ce déplacement ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter une rupture de trésorerie, l'association sollicite une subvention de la part de la Ville d'un montant de 900 €, permettant ainsi de couvrir les frais du voyage,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de l'association « Ermont Ville d'Europe (EVE) » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **11) Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char**

**Monsieur CARON** informe l'assemblée que la Ville d'Ermont organise le samedi 30 septembre 2023 sa quarantième Fête des Vendanges.

Durant cette manifestation, de nombreuses animations seront proposées et notamment un défilé de chars réalisés par les associations suivantes :

- La MJC
- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle

Très appréciée, cette fête attire un très large public ermontois.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association participant à la réalisation d'un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

**Monsieur HEUSSER** indique que dans le mémoire, il est inscrit « subvention aux associations participantes ».

Ce soir, il est donc demandé de voter pour trois associations qui ont effectué une demande.

**Monsieur HEUSSER** précise cependant qu'il y a plus de trois associations qui participent à cette manifestation.

« Les autres associations feront-elles une demande ? »

**Monsieur le Maire** répond qu'à ce jour, trois associations participent à la réalisation de leur char. Cependant, d'autres sont attendues.

Pour le reste, ce sont les services municipaux qui réalisent les chars. Il précise que les frais sont prélevés sur le budget de la Commune.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Fête des Vendanges représente un temps fort de la vie de la Commune et qu'elle rassemble ses habitants ;

**CONSIDÉRANT** que l'édition 2023 aura lieu le 30 septembre ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses animations sont proposées, et notamment un défilé de chars ;

**CONSIDÉRANT** la participation des associations suivantes, concourant à la réalisation de chars : la MJC, l'Ass des fêtes et Bouts de ficelle ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023 :

- La MJC
- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**  
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

### **12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne »**

**Monsieur KHINACHE** rappelle que l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne » perpétue le souvenir des combattants morts pour la France. Elle contribue au devoir de mémoire pour les jeunes générations et agit pour la défense et les intérêts du monde tout en exprimant sa solidarité pour les plus faibles

Dans le cadre de ses activités, l'association organise une sortie annuelle le 20 mai 2023 à la Maison du Brie de Meaux.

Ce projet qui leur tient à cœur va entraîner des dépenses exceptionnelles relatives au déplacement : transport, déjeuner, et visite du musée de la Grande guerre.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, l'association sollicite une subvention de la part de la Ville.

### **Sur proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne » perpétue le souvenir des combattants morts pour la France et qu'elle contribue au devoir de mémoire pour les jeunes générations ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle agit pour la défense et les intérêts du monde tout en exprimant sa solidarité pour les plus faibles ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ses activités, l'association organise une sortie annuelle le 20 mai 2023 à la Maison du Brie de Meaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette sortie va entraîner des dépenses exceptionnelles relatives à ce déplacement : transport, déjeuner et visite du musée de la Grande guerre ;

**CONSIDÉRANT** que pour éviter une rupture de trésorerie, l'association sollicite une subvention de la part de la Ville, permettant ainsi de couvrir les frais du voyage,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 800,00 euros au profit de l'association « **Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne** ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

### **1) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap**

**Madame SANTA CRUZ** informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées dans le Département du Val d'Oise à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier.

Un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2022 et renouvelable en 2023.

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Ermont accueille des enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou ses accueils de loisirs

sans hébergement (ALSH), en développant des projets favorisant leur intégration, mais aussi en accompagnant et en formant les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

La Ville d'Ermont a répondu à cet appel à projets, en présentant l'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales et des accueils de loisirs, avec une prise en compte des familles et des besoins des enfants ainsi que la mobilisation de moyens d'action diversifiés.

Après étude du projet déposé par la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pourra approuver la demande et établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les actions présentées.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projets « Handicap 2023 » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à subventionner les actions des collectivités favorisant une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées dans le Département du Val d'Oise à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2022 et renouvelable en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis de nombreuses années, la Commune d'Ermont accueille des enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en développant des projets favorisant leur intégration, mais aussi en accompagnant et en formant les professionnels de l'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Ermont a répondu à cet appel à projets, en présentant l'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales et des accueils de loisirs, avec une prise en compte des familles et des besoins des enfants ainsi que la mobilisation de moyens d'action diversifiés ;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude du projet déposé par la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pourra approuver la demande et établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les actions présentées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap, permettant leur inclusion sociale dès le plus jeune âge,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention sur fonds publics et territoires faite pour l'année 2023, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap, figurant dans le document joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **2) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative**

**Monsieur NACCACHE** informe l'assemblée que pour donner aux parents d'élèves l'information la plus précise possible quant aux services municipaux proposés aux enfants durant l'année scolaire et d'apporter un cadre plus strict aux inscriptions, aux réservations, aux annulations et à la facturation dans les accueils de loisirs, la Commune met à jour son règlement intérieur.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action Educative est modifié en divers points :

- L'établissement du protocole d'accueil individualisé (PAI) par le directeur de l'école en collaboration avec la famille pour les enfants souffrants de troubles de la santé, du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou toutes autres maladies chroniques ;
- La possibilité pour les familles lors de l'inscription de l'enfant de remplir un formulaire d'autorisation du droit à l'image ;
- La mise en place d'un jour de carence facturé quel que soit le motif d'annulation de l'activité ;
- L'application d'une majoration de 50% du tarif en cas de non-respect des délais d'annulation sans motif valable ;
- L'instauration d'une pénalité de 5 euros en cas d'arrivée tardive ou du départ tardif de l'enfant ;
- L'annulation de l'inscription à une activité pour raisons exceptionnelles sous présentation d'un justificatif dans les 72 heures après le 1<sup>er</sup> jour d'absence ;
- La facturation complète de l'activité en cas d'annulation ou de modification sans justificatif dans les 72 heures.

**Monsieur le Maire** précise que ce document a été soumis au Conseil des Parents d'élèves qui a émis un avis favorable.

**Madame LACOUTURE** pense que l'application d'un jour de carence, quel que soit les motifs pour lesquels un enfant est absent, est totalement injuste et arbitraire.

En effet, imposer une majoration de 50% quand la demande de dérogation pour récupérer son enfant en retard est arrivée trop tard, c'est extrêmement punitif.

**Madame LACOUTURE** a bien entendu les arguments de la Municipalité. Ce sont : « des parents qui ne sont pas respectueux des délais, quand bien même ils sont courts, cela pénalise les autres parents, cela fait du gâchis... ».

Malgré tout, cela confine quand-même à des mesures très coercitives : « un délai de carence, instauration d'une majoration... ».

C'est instaurer un étrange climat et **Madame LACOUTURE** n'est pas du tout favorable à ce genre de mesure.

**Madame BARIL** sera plus nuancée. Cependant, elle est en accord sur certains points avec **Madame LACOUTURE**.

C'est vrai qu'il est toujours regrettable que des familles n'honorent pas leur réservation.

Toutefois, en ce qui concerne la journée de carence, est-il possible de prévoir la maladie d'un enfant ou l'absence d'un professeur ?

**Madame BARIL** précise que cela n'a pas été évoqué mais cela arrive, et lorsque dernièrement il y a eu les grèves, quand il y a eu maladie des professeurs, ceux-ci n'étaient pas toujours en capacité d'accueillir les élèves dans les autres classes.

« Que font-ils des enfants ? »

« Si le repas a été réservé, comment fait-on ? »

**Madame BARIL** indique que ces points devraient être soulevés.

Lors de la commission, elle a également abordé le point relatif à l'absence des enfants.

Il faudrait effectivement voir avec les écoles. Même si **Monsieur le Maire** a dit que cela était pour le moment impossible, il serait souhaitable qu'une remontée des absences de la part des écoles soit effectuée, car cela se pratique dans d'autres communes.

**Madame BARIL** précise que si cette remontée d'information se faisait entre 8h30 et 9h00 (puisque'il est déclaré l'absence des enfants avant 8h30 et en plus par mail), ces informations pourraient tout à fait être transférées vers les services de l'Action Educative.

**Monsieur le Maire** répond que cela est impossible en raison du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et inapplicable au niveau d'un pointage avec l'Education Nationale.

En ce qui concerne les détails, **Monsieur NACCACHE** va apporter des réponses à **Madame BARIL**.

**Monsieur le Maire** ajoute que ces mesures peuvent effectivement paraître sévères, mais si la Municipalité les met en place c'est que depuis trois ans, les conséquences qui en découlent sont importantes.

En revanche, celle-ci a toujours la faculté d'étudier des problématiques spécifiques, elle est tout à fait claire sur ce sujet.

S'il y a une problématique spécifique et tout à fait acceptable, il est évident que les mesures ne seront pas employées. Par contre, lorsque cela est récurrent pour des familles et que cela pose de réels soucis d'organisation, ces mesures devront être appliquées.

**Monsieur NACCACHE** indique que **Madame BARIL** lors de son intervention, a parlé de jours de grève, d'absences d'enseignants.

Il précise que tout cela a été prévu dans le règlement.

Lors des jours de grève ou d'absence d'enseignants non remplacés, il n'y aura aucune facturation.

Il ajoute que la Municipalité se base toujours sur le délai de réservation de la restauration scolaire, chaque matin. L'information venant de l'Education Nationale ne pourrait porter éventuellement, que sur certaines autres absences. Un enfant absent le matin ne pourra pas réserver de repas. La majorité des cas n'est donc pas concerné par cette problématique.

**Madame BARIL** demande s'il ne serait pas préférable pour les familles, lors de l'absence d'un enfant, de la justifier par un certificat médical ou de transmettre ce document sur le portail famille.

**Monsieur NACCACHE** demande à **Madame BARIL** de préciser sa question.

**Madame BARIL** indique que pour déclarer une absence qui se prolonge plusieurs jours, étant donné qu'il n'y a pas de remontée d'information des écoles, est-il possible de faire parvenir aux services de la Commune, le certificat médical précisant l'absence de l'enfant sur plusieurs jours.



**Monsieur NACCACHE** répond de manière positive et précise que la seule chose par rapport au certificat médical modifié, c'est qu'auparavant, les familles avaient un délai de 15 jours pour transmettre ce certificat alors qu'aujourd'hui, ce délai est réduit à 3 jours.

Il précise que celui-ci a été réduit car il est possible entre le délai de 15 jours, de passer au mois suivant et cela fait pour la Commune une première facturation, que celle-ci est obligée de reprendre pour procéder à une réduction.

Le raccourcissement de ce délai est beaucoup plus un délai pratique qu'un « problème coercitif », comme **Monsieur NACCACHE** a pu l'entendre précédemment.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

VU la délibération n° 2019/056 du Conseil municipal du 28 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative, concernant les inscriptions scolaires et la facturation de l'étude et des activités périscolaires pour la commune d'Ermont ;

VU la délibération n° 2022/041 du Conseil municipal du 17 février 2022 fixant les modalités d'inscriptions scolaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de clarifier certaines modalités d'accueil, d'inscription et de facturation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de redéfinir la procédure de mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) pour un enfant souffrant de troubles de santé, du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou toutes autres maladies chroniques,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative ;

- **DIT** que l'entrée en vigueur de ce règlement sera effective à compter du 4 septembre 2023.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 30  
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
Abstentions : 2 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;

### **3) Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que le conservatoire a pour mission principale de dispenser un enseignement initial spécialisé à destination des usagers régulièrement inscrits.

Cette mission, qui oblige l'établissement, est assurée tout au long de l'année scolaire sur un calendrier calqué sur celui de l'Éducation Nationale, qui prodigue son enseignement sur 33 semaines.

Le règlement intérieur du conservatoire actuellement en vigueur précise qu'en cas d'absence ponctuelle d'un professeur, celui-ci est tenu de procéder à un remplacement dans les meilleures conditions, en veillant à, notamment, la disponibilité des salles et des élèves.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, un professeur a dû s'absenter régulièrement pour raisons de santé. Ces mêmes raisons ne lui permettent pas d'assurer son enseignement jusqu'à la fin de sa carrière, qui interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ces absences, qui n'ont pu être comblées au moyen de remplacements par le conservatoire, ont causé un préjudice en termes de continuité d'enseignement.

Il est ici proposé d'effectuer un remboursement partiel qui doit être calculé au prorata des cotisations versées. Bien que cela puisse être complexe en raison des différents cours suivis par les élèves concernés, il est possible d'en effectuer une moyenne en utilisant les éléments suivants :

- Moyenne des quotients familiaux concernés (QF8)
- Moyenne des cotisations annuelles versées (345€)
- Trois cours par élèves suivis par semaine sur 33 semaines.
- Cinq cours manqués.
- 163 élèves concernés

La formule retenue serait :  $(345€/33/3) * 5 = 17,42€$  remboursés/élève, soit un montant total de 2840,15€ à restituer aux familles.

Cette proposition, bien que modeste, attesterait de l'intérêt individuel que porte le conservatoire à chaque usager.

Par ailleurs, actant le départ définitif de l'enseignant de formation musicale concerné, une solution de remplacement pérenne a été trouvée qui permet d'assurer la continuité pédagogique sans failles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence répétée depuis le début de l'année scolaire d'un professeur de formation musicale pour raisons de santé ;

**CONSIDÉRANT** la rupture de la continuité pédagogique pour les élèves concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été possible de procéder au remplacement de ce professeur,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire, en classe de formation musicale ;
- **DIT** que le montant de remboursement à chacun des 163 élèves concernés, représente 17,42 €.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **4) Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement communal d'Ermont est un service municipal en plein essor.

Outre l'augmentation de ses effectifs, de son rayonnement sur le territoire communal et au-delà, il a vocation à s'adresser au plus grand nombre afin de valoriser son action et permettre au grand public d'y accéder aisément.

Dans ce cadre, le conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle.

Afin de regrouper et faciliter la visibilité d'éléments importants pour son fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder au remaniement de son règlement intérieur.

Cette nouvelle version doit permettre à chacun d'accéder rapidement aux informations essentielles et de comprendre facilement le fonctionnement qui caractérise le conservatoire d'Ermont.

La version du règlement intérieur proposé reprend les éléments du précédent règlement, et met en visibilité les points essentiels.

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a vocation à s'adresser au plus grand nombre afin de valoriser son action et permettre au grand public d'y accéder aisément ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de regrouper et faciliter la visibilité d'éléments importants pour son fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder au remaniement de son règlement intérieur,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

#### **5) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »**

**Madame DUPUY** indique que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent tout au long de l'année de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social.

Ces axes forts développés dans les trois projets sociaux des structures se déclinent autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, différentes actions sont mises en place pour les familles dans ce sens, telles que : les lieux d'accueil enfants parents, les ateliers parents-enfants, les cafés des parents, les rencontres thématiques, les sorties familiales, l'Accompagnement à la scolarité...

Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle ; il est également souvent fragilisé et en situation très précaire.

De nos jours, les problématiques familiales et sociétales sont variées et les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent tout au long de l'année des actions pour y répondre.

En 2023, dans le cadre de l'Aide au Développement social, les 3 structures municipales - Centre socio-culturel les Chênes, Centre socio-culturel F. Rude et Maison de Quartier des Espérances – souhaitent mettre en place :

- Pour le CSC François-Rude : Deux sorties familiales à la mer / Un cycle de 3 conférences – débats thématiques dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité
- Pour le CSC Les Chênes : Un parcours parentalité / Des sorties familiales culturelles et de loisirs
- Pour la Maison de Quartier des Espérances : Un parcours culturel et artistique / Un cycle de 3 conférences – débats thématiques dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité

Pour un montant total de subvention à hauteur de **14 700 euros**.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social », pour la mise en place d'actions en direction des familles ermontoises et œuvrant dans le champ de la parentalité, de la prévention, de l'éducation et de l'ouverture culturelle,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande d'Aide Financière pour un montant de **14 700 euros**, dans le cadre de l'appel à projet « Aide au Développement Social Local », afin de mener à bien différentes actions organisées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental**

**Madame DUPUY** informe l'assemblée que la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermont soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...).

L'évolution de la société, la dématérialisation des actes administratifs et les nouveaux modes de communication utilisés par les jeunes démontrent la nécessité de renouveler les modes d'intervention auprès de ce public.

Le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95) souhaite déployer un projet de développement de l'autonomie numérique des structures labellisées Information Jeunesse, par la mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier).

Cet outil est proposé, à titre gracieux et expérimental, dans le cadre des démarches numériques liées à la Structure Information Jeunesse et de tous les travaux nécessitant une communication à distance ou l'accès à des espaces d'échanges mais également à des supports professionnels du réseau Information Jeunesse.

Les objectifs visent donc à :

- Assurer une médiation informationnelle auprès des jeunes
- Développer une stratégie de « hors-les-murs »

Afin de mener à bien ce projet, le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise propose de doter chaque structure d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier) et de former un référent à l'utilisation de cette dernière. Une assistance technique sera mise en place par le CIJ95, qui prend également en charge l'assurance de l'appareil.

Cette mise à disposition d'équipement est soumise à une convention établie entre le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise et la Ville.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer de nouveaux modes d'intervention auprès du public, notamment par le biais des outils numériques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière de démarches administratives ou moyens de communication lors de temps de rencontre hors-les-murs ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95) souhaite déployer un projet de développement de l'autonomie numérique des structures labellisées Information Jeunesse, par la mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier),

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental, par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, pour la Structure Information Jeunesse d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **VI- FINANCES**

### **1) Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux (annule et remplace la délibération n°2023/043 du 17 février 2023)**

**Madame CASTRO FERNANDES** rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17 février 2023, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition comme ci-dessous (délibération n° 2023/043) :

- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %**

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les communes doivent à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Cette disposition n'était pas reprise dans la délibération n°2023/043 susmentionnée.

Ainsi, afin que les services fiscaux puissent prélever la THRS il convient d'abroger la délibération n°2023/043 du 17 février 2023.

**Monsieur le Maire** précise à l'assemblée qu'il existe un peu plus de 200 résidences secondaires sur la Commune.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A du indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 portant la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

**VU** la délibération n° 2023/043 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant sur les Taxes directes locales pour 2023 et le vote des taux communaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2023 les communes doivent à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et que cette disposition n'était pas reprise dans la délibération n°2023/043 susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de taxe d'habitation était initialement de 15,42 % et que la municipalité souhaite maintenir ce taux ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de la ville pour l'année 2023 prévoit un produit fiscal de 18 309 600 €,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2023/043 « Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux » du Conseil municipal du 17 février 2023 ;
- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :
  - ♦ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 15,42 %
  - ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
  - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**2) Budget principal : Vote du compte financier unique**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que pour la première fois pour l'année 2022, il est voté le Compte Financier Unique de la Commune, fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, portant expérimentation du Compte financier unique ;

VU la délibération n°2022/072 du Conseil municipal du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022/165 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant décision modificative n°1/2022 ;

VU la délibération n°2022/201 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant décision modificative n°2/2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**Monsieur BAY** souhaite poser deux questions relatives au budget principal.

En ce qui concerne la première question, il est noté pages 75, 109, du document et à plusieurs reprises, un chiffre de zéro Euro sur la ligne relative au produit financier.

« Est-ce une erreur de saisie ou n'y-a-t-il pas de produit financier ? »

« Et auquel cas, quelle en est la raison ? »

**Monsieur LEDEUR** indique que la Commune n'a pas l'autorisation de faire des bénéfices. Cela ne figure pas dans les attributions d'une Collectivité Territoriale.

Il semblait bien aussi à **Monsieur BAY**, que la gestion de trésorerie n'était pas autorisée.

En ce qui concerne la page 80 du document, liée aux dépenses d'investissement, **Monsieur BAY** constate que celles-ci passent de 10 millions d'euros à 16,5 millions d'euros en 2022 soit, une hausse de 65%.

« Est-il possible de connaître les principaux postes qui expliquent cette forte augmentation ? »

**Monsieur LEDEUR** indique à **Monsieur BAY** que celui-ci a parlé précédemment du budget. Or, actuellement, c'est le Compte Financier Unique qui est évoqué.

**Monsieur BAY** précise qu'effectivement, cela concerne le point suivant.

**Monsieur HEUSSER** ne souhaite pas commenter les chiffres liés au Compte Financier Unique mais il précise néanmoins que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » va s'abstenir sur ce vote, car le Compte Financier Unique a la particularité désormais de lier l'ancien Compte Administratif et l'ancien Compte de Gestion qui lui, était fourni par le Trésorier Principal.

Il précise qu'habituellement, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votait toujours le Compte de Gestion dans la mesure où c'est en fait, le miroir de ce que fait l'ordonnateur qui est le Maire, et qui formalisait la conformité des comptes tenus par le trésorier, donc la Mairie.

A cette occasion précise, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne peut distinguer le vote qu'il ferait habituellement sur un Compte Administratif et le Compte de Gestion.

**Monsieur HEUSSER** indique que pour cette raison, ce point correspond à une abstention de la part du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », sachant qu'auparavant, celui-ci votait « Contre » le Compte Administratif ou éventuellement, s'abstenait de voter.

**Monsieur LEDEUR** souhaite intervenir afin de rassurer **Monsieur HEUSSER**, en précisant que ce Compte Financier Unique a été approuvé, validé, tamponné, par la Trésorerie.

Il indique qu'un échange important de mails et de correspondances entre la Trésorerie et les services financiers de la Collectivité a pu aboutir à l'approbation finale des chiffres qui sont soumis ce soir.

Le deuxième point évoqué par **Monsieur LEDEUR** porte plutôt sur une remarque personnelle, où il cherche la cohérence concernant la prise de position de **Monsieur HEUSSER**.

En effet, le compte Administratif reprend le Compte de Gestion, dont l'objectif était de vérifier l'identité de valeurs, entre ce que le service de la Trésorerie constatait dans les flux enregistrés et ce que le service de la comptabilité avait titré et mandaté. De ce fait, on ne fait pas la différence entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. C'est simplement la prise en compte des restes à réaliser.

**Monsieur LEDEUR** ajoute que le Compte Financier Unique émane bien lui aussi, de la Trésorerie. Son unicité ne tient pas seulement à sa composition qui fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Son unicité tient aussi à son mode d'élaboration qui unit les travaux des services comptables et de la Trésorerie.

**Monsieur HEUSSER** souhaite revenir sur la différence de l'appréciation que l'on peut porter concernant le vote du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Il précise qu'un Compte Administratif, c'est la conclusion du vote par le Conseil Municipal, du Budget Primitif et de ses modifications.

**Monsieur LEDEUR** indique qu'il ne s'agit pas de cela.

**Monsieur HEUSSER** souligne que cela est du ressort de l'Ordonnateur, en précisant qu'il a fait de la gestion dans un service financier d'une grosse Collectivité et il sait ce qu'il dit et ce qu'il avance, en ce qui concerne ce point.

Il précise que le Compte de Gestion est du ressort du Trésorier et que c'est la conformité des dépenses effectuées par l'Ordonnateur.

**Monsieur HEUSSER** précise à nouveau que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votait le Compte de Gestion, parce que cela était le travail du Trésorier qui était sanctionné ou non. En revanche, celui-ci votait « contre » le Compte Administratif puisque cela était la manifestation et la conclusion du vote du Budget Primitif et de son exécution.



C'est pourquoi, **Monsieur HEUSSER** confirme que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne votera pas « contre » puisqu'il sait qu'il y a le travail effectué par le Trésorier. Néanmoins, celui-ci s'abstiendra de voter pour ce point.

**Monsieur BAY** précise que sa question portait bien sur le Compte Financier Unique 2022 page 80, et non sur la délibération suivante.

Sur cette page, il est indiqué que les dépenses d'investissement passent de 10 millions à 16,5 millions en 2022, soit une hausse de 65%.

« Est-il possible d'être informé sur les nouveaux postes qui expliquent cette forte augmentation ? »

**Monsieur LEDEUR** indique qu'il ne visualise pas la ligne concernée sur la page 80 dont il est question. Il ne voit que la ligne 4 B1-3.

**Monsieur BAY** précise que cela se rapporte à la page 9 sur 9 du Compte Financier Unique 2022, partie 2D, le résultat d'investissement 2022.

**Monsieur LEDEUR** reprend la lecture du document lié au Compte Financier Unique.

**Madame CABOT** intervient en précisant que ces dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'année 2021 qui ont été payés sur l'année 2022.

**Monsieur BAY** demande si cela concerne bien les 5 millions d'euros.

**Madame CABOT** répond de manière positive.

**Monsieur LEDEUR** précise que dans les restes à réaliser 2021, notamment en recettes, il y avait l'emprunt.

**Monsieur BAY** souligne qu'il avait vu l'acquisition de la résidence Jeanne d'Arc, pour 4 millions d'euros, mais cela ne correspond peut-être pas.

**Monsieur LEDEUR** précise que cette écriture comptable se trouve dans la Décision Modificative n°1 qui sera évoquée lors du point suivant.

**Monsieur BAY** a bien interprété que ces 4 ou 5 millions d'euros sont juste des restes à réaliser, ce qui est un genre de report.

**Monsieur LEDEUR** confirme et ajoute que c'est une des particularités de la comptabilité publique, que l'on ne trouve pas en comptabilité privée.

**Sous la Présidence de Madame Céline CABOT, Deuxième Adjointe au Maire, élue à cet effet ;**

**Délibérant** sur le Compte financier unique de l'exercice 2022 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	10 935 200,33 €	12 341 152,70 €	37 414 686,84 €	40 614 957,18 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 405 952,37 €</b>		<b>3 200 270,34 €</b>	
Résultats 2021 reportés	5 564 077,48 €			7 314 758,11 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-4 158 125,11 €</b>		<b>10 515 028,45 €</b>	
Restes à réaliser	3 057 516,27 €	4 150 908,73 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-3 064 732,65 €</b>		<b>10 515 028,45 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>7 450 295,80 €</b>			

- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 30  
 Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ainsi que M. Blanchard lui ayant donné pouvoir.*

### 3) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

**Monsieur LEDEUR** indique que le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 10 515 028,45 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2022, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 4 158 125,11 €, auquel il convient d'ajouter le solde positif des restes à réaliser, soit 1 093 392,46 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 3 064 732,65 €

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 7 450 295,80 €.

**Monsieur HEUSSER** indique que sur l'ensemble des points concernant le budget, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », s'abstiendra de voter.

Dans la mesure où celui-ci n'a pas voté le Budget Primitif, les modifications, les affectations des résultats de fonctionnement antérieurs, il va s'abstenir.

#### Sur la proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'exercice 2022 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **10 515 028,45 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **4 158 125,11 €**

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement total de **3 064 732,65 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2022 (4 158 125,11 €) corrigé du solde des restes à réaliser (+ 1 093 392,46 €) ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2022 du budget principal au budget primitif 2023 de la Commune d'Ermont, de la manière suivante :

- Inscription de **3 064 732,65 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section,

- Et de reporter le solde, soit **7 450 295,80 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

- **DIT** que ces affectations seront reprises dans le corps de la Décision Modificative n° 1-2023 de la Ville d'Ermont.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**4) Budget principal : Décision modificative n°1-2023**

**Monsieur LEDEUR** précise que la décision modificative (DM) n°1 intègre la reprise du résultat de l'année 2022 et les modifications de certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Pour la section de fonctionnement, s'agissant des recettes, la présente DM tient compte du résultat de fonctionnement, à hauteur de 7 450 295,80 €.

S'agissant des dépenses, elle tient compte de :

- Un virement d'équilibre vers la section d'investissement de 220 263,26 €,
- La subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 620 000 €,
- L'enveloppe de fonctionnement des Centres Socio-Culturels de 15 000 €, soit 5 000 € pour chacune des trois structures.

Pour la section d'investissement, s'agissant des recettes, la présente DM tient compte de :

- La couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 064 732,65 € par l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068,
- Un virement d'équilibre depuis la section de fonctionnement de 220 263,26 €,
- Les restes à réaliser 2022 à hauteur de 4 150 908,73 €,
- L'emprunt pour équilibrer l'acquisition de la résidence Jeanne d'Arc de 4 000 000 €,
- Les mandats sur exercice antérieurs pour la régularisation de l'opération de création de la cuisine centrale (mandats 2020 saisis hors opération) pour 7 445,60 €.

S'agissant des dépenses, elle tient compte principalement de :

- La constatation du déficit de la section d'investissement de 4 158 125,11 € au compte 001 déficit reporté
- Les restes à réaliser 2022 à hauteur de 3 057 516,27 €
- L'acquisition de la résidence Jeanne d'Arc pour 4 000 000 €
- Le surcoût ou l'ajout de travaux non prévus pour 323 615,00 €, financés par la réduction à due concurrence de l'enveloppe d'acquisition de nouveaux véhicules

- Les mandats sur exercice antérieurs pour la régularisation de l'opération de création de la cuisine centrale (mandats 2020 saisis hors opération) pour 7 445,60 €
- L'acquisition d'un piano à queue pour le Conservatoire pour 22 000 €
- Le virement de chapitre pour l'étude énergétique des structures sportives.

**Monsieur BAY** souhaite poser une question concernant la page 41, liée aux dépenses concernant le budget.

Il existe deux lignes budgétaires : la première 64-53 concernant les cotisations retraite à plus de 2 millions d'euros et la seconde, 65-313 inscrite également en cotisations retraite, pour 11 850,00 euros.

« A quoi correspond cette deuxième ligne budgétaire ? »

**Monsieur le Maire** indique que cette question va être transmise aux services concernés, afin qu'une réponse soit apportée à **Monsieur BAY**.

Après vérification auprès des services, **Monsieur le Maire** précise à **Monsieur BAY** que la ligne budgétaire 65-313 « cotisations de retraite », correspond aux cotisations pour les Elus.

En ce qui concerne la ligne 65-53, **Monsieur BAY** précise qu'il est indiqué « services d'incendie pour 565 000,00 Euros.

« Cela correspond-t-il aux pompiers ? quel est ce service d'incendie ? »

**Monsieur le Maire** indique que c'est une cotisation que la Commune doit régler au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDISS), c'est une quote-part.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2022/205 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que la décision modificative (DM) n°1 intègre la reprise du résultat de l'année 2022 et les modifications de certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 du budget principal telle que présentée ci-dessous, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Libellé article	DM 1-2023	Observations
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 450 295,80 €	Résultat de fonctionnement reporté prévisionnel
	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 450 295,80 €</b>	
6042	Prestations de service	15 000,00 €	Enveloppe de fonctionnement pour les CSC non prévue au BP
657362	Subvention au CCAS	620 000,00 €	Subvention complémentaire CCAS
023	Virement à la section d'investissement	220 263,26 €	Virement à la section d'investissement
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>855 263,26 €</b>	<b>6 595 032,54 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21312	Travaux sur bâtiments scolaires	7 445,60 €	Régularisation mandats 2022 sur opérations d'investissement
1068	Affectation du résultat reporté	3 064 732,65 €	Affectation du résultat de fonctionnement
1641	Emprunt	4 000 000,00 €	Emprunt pour équilibrer l'acquisition Jeanne d'Arc
2%	Restes à réaliser 2022	4 150 908,73 €	Restes à réaliser 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	220 263,26 €	Virement de la section de fonctionnement
	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 443 350,24 €</b>	
2188	Immobilisation corporelles - divers	22 000,00 €	Matériel de musique
001	Déficit d'investissement reporté	4 158 125,11 €	Déficit prévisionnel de la section d'investissement 2022
21318	Bâtiments - Autres	4 000 000,00 €	Acquisition résidence Jeanne d'Arc
2031	Etudes	47 520,00 €	Etude énergétique 2022 RAR - Changement de chapitre (était au chapitre 21)
21318	Bâtiments - Autres	- 47 520,00 €	Etude énergétique 2022 RAR - Changement de chapitre (va au chapitre 20)
2313	Travaux en cours - Cuisine Centrale	7 445,60 €	Régularisation mandats 2022 sur opérations d'investissement
2313	Travaux en cours - Cuisine Pasteur	198 263,26 €	Ajustement budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	1 425,00 €	Diverses immobilisations
21321	Bâtiments productifs de revenus	5 797,36 €	Marché Saint Flaive
21312	Bâtiments scolaires	5 658,00 €	Portail A. France
21321	Bâtiments productifs de revenus	27 011,31 €	Logements
21312	Bâtiments scolaires	73,40 €	ALSH Langevin
21318	Bâtiments - Autres	5 337,87 €	Travaux Théâtre Pierre Fresnay
21311	Bâtiment - Mairie	14 912,38 €	Travaux mairie
21318	Bâtiments - Autres	18,23 €	Stade Renoir - Travaux Plomberie
21318	Bâtiments - Autres	20 667,61 €	Club House Renoir - Renfort structure et clôture main courante
21318	Bâtiments - Autres	211 370,18 €	Travaux pavillon Richepin
21318	Bâtiments - Autres	11 880,00 €	Maison des associations - Diagnostic amiante
21318	Bâtiments - Autres	9 169,79 €	Stade Dautry - Tir à l'Arc - Pose de lisses métalliques
21318	Bâtiments - Autres	10 293,87 €	Toiture Arche
21828	Véhicules	- 323 615,00 €	Crédits véhicules 2023 - va au financement du non prévu
1%	Restes à réaliser 2022	3 057 516,27 €	Restes à réaliser dépenses 2022
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 443 350,24 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 595 032,54 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **7 450 295,80 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **855 263,26 €** ;

- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **11 443 350,24 €**, restes à réaliser inclus ;

- **DIT** que les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2023 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **12 298 613,50 €**  
Recettes = + **18 893 646,04 €**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2023, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP +DM 1-2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 628 884,26 €	44 699 107,80 €
Investissement	21 232 774,24 €	21 232 774,24 €
<b>Total =</b>	<b>58 861 658,50 €</b>	<b>65 931 882,04 €</b>

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**      **Votants : 35**      **Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

## 5) Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2022

**Madame CASTRO FERNANDES** précise que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

### Acquisitions de la ville d'Ermont en 2022:

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Acquisition d'un pavillon par voie de préemption	160 rue Jean Richepin	AP 468 – terrain de 1 170 m <sup>2</sup> et pavillon de 73 m <sup>2</sup> avec dépendances	Ville d'Ermont	478 000 euros	Décision municipale n°2022/230 Acte signé le 25/07/2022
Parcelles à usage de domaine public trottoirs	32 à 40 rue de la Halte – résidence le Coeurville	AD 817, 819, 821, 823	Ville d'Ermont	1 euro	Délibération 2022/113 Acte signé le 21/10/2022

### Cessions par la Ville d'Ermont en 2022 :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Prix de cession	Conditions administratives
Cession d'un fonds de commerce	Centre commercial des Chênes / route de Saint Leu	AB n° 714 Local de 96,75 m <sup>2</sup>	Ville d'Ermont	15 000 euros	Délibération 2021/155 Acte signé le 24/02/2022
Logement de type T2	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 19 et 26 – 53,21 m <sup>2</sup>	Ville d'Ermont	160 000 euros	Délibération 2022/138 Acte signé le 04/11/2022
Terrain à bâtir	Rue Paul Bourget	AP 649, 657 et 659 - terrain de 386 m <sup>2</sup> – lot n° 3	Ville d'Ermont	200 000 euros	Délibération 2022/171 Acte signé le 19/12/2022
Logement de type T3	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 25 et 28 – 50,96 m <sup>2</sup>	Ville d'Ermont	180 000 euros	Délibération 2022/189 Acte signé le 19/12/2022
Logement de type T2	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 22 et 39 – 38,51 m <sup>2</sup>	Ville d'Ermont	142 000 euros	Délibération 2022/172 Acte signé le 29/12/2022

Le bilan présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération n°2021/155 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis centre commercial des Chênes, route de Saint-Leu : mise en vente sous forme d'appel public – approbation du cahier des charges de cession ;

VU la délibération n°2022/230 du Conseil municipal du 12 mai 2022, portant exercice du droit de préemption urbain sur un bien à usage d'habitation sis 160 rue Jean Richepin, cadastré section AP n° 468, à Ermont (95120) ;

VU la délibération n°2022/113 du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, sises 32 à 40 rue de la Halte ;

VU la délibération n°2022/138 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant cession de biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France ;

VU la délibération n°2022/171 du Conseil municipal du 10 novembre 2022, portant cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659 ;

VU la délibération n°2022/172 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 portant cession de deux biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad ;

VU la délibération n°2022/189 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2022, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

**6) ICF La Sablière : garantie d'un emprunt pour la réhabilitation de 324 logements au sein de la résidence « Les Chênes »**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que pour accompagner le logement social sur son territoire, la Ville d'Ermont garantit des emprunts à des sociétés d'Habitation à Loyer Modéré, dont *ICF La Sablière*.

En date du 16 janvier 2023, *ICF La Sablière* a sollicité la ville d'Ermont afin de garantir un emprunt pour la réhabilitation de 324 logements au sein de la Résidence « Les Chênes » à Ermont, d'un montant de 3 434 470 €.

**Monsieur le Maire** précise en ce qui concerne la garantie d'un emprunt, que cela respecte toujours la même logique. Si la Commune souhaite que les bailleurs sociaux réhabilitent leur patrimoine, la garantie de la Ville doit être assurée, car les prêts sont extrêmement importants et génèrent des surtaxes.

Ce que la Commune a obtenu de la Sablière avec cette réhabilitation, outre d'augmenter un peu son contingent, c'est surtout une non augmentation du coût des loyers.

**Monsieur le Maire** prend pour exemple la grande tour située dans le quartier des Chênes comprenant de nombreux logements et qui nécessite un réel travail de fond au niveau de son isolation.

Voilà la raison pour laquelle, la Commune a souhaité garantir ce prêt.

En ce qui concerne la grande tour située dans le quartier des Chênes, **Madame CAUZARD** s'interroge sur le fait qu'il y aurait eu à un moment donné dans cette tour, de l'amiante.

**Monsieur le Maire** précise qu'après un diagnostic effectué, l'amiante a été retirée.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU la demande d'ICF La Sablière en date du 16 janvier 2023 portant sur la garantie d'un emprunt de 3 434 470 € ;

VU le Contrat de prêt n° 141835, joint en annexe, entre ICF La Sablière ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le Budget primitif 2023 de la Commune d'Ermont et ses annexes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une opération de réhabilitation de 324 logements pour la ville d'Ermont,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** La Ville d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 434 470 € souscrit par **ICF La Sablière** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 141835.

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 434 470 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt sont les suivantes :



## CONTRAT 141835

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5506908
Montant	<b>3 434 470,00 €</b>
Commission d'instruction	<b>0 €</b>
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,60%
TEG	2,60%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,60%
Taux d'intérêt du préfinancement	2,60%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	20 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (2)	2,60%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

### **Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF La Sablière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Ermont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF La Sablière pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

### 7) **Approbation de la modification des tarifs communaux, à compter du 1er septembre 2023**

**Madame CASTRO FERNANDES** rappelle que comme chaque année, les tarifs communaux incluant les tarifs des locations de salles, de la location de garages communaux, des frais de chauffage de logements, des droits de voirie, des frais de propreté et mise en sécurité de la voirie, des droits d'occupation du domaine public, des droits de places pour les marchands

ambulants ainsi que les tarifs du service Etat civil /cimetières, sont soumis au Conseil municipal de fin d'année pour approbation et application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ainsi, la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 a adopté les nouvelles tarifications des prestations municipales.

Cependant, au vu du contexte économique national, les frais imposés aux collectivités ne cessent d'évoluer à la hausse et obligent notre Commune à revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux.

**Monsieur HEUSSER** indique que suite aux calculs effectués par ses soins, l'augmentation des tarifs est en moyenne de 6%, ce qui correspond à peu près à l'augmentation prévisible du coût de la vie sur la période.

Néanmoins, s'agissant des locations de salles, cela concerne beaucoup le secteur associatif et des associations qui elles, ont des budgets qui n'augmentent pas de 6%, et dont les subventions n'ont pas augmenté non plus.

A cet effet, il est regrettable de constater que cela va constituer un frein sur leurs activités sur la période, et cela est bien dommage.

Pour cette raison, **Monsieur HEUSSER** indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera « contre » ces augmentations de tarifs communaux.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas contredire **Monsieur HEUSSER**.

Cependant, il précise que pour les associations qui en font la demande, celles-ci sont très rarement facturées pour la location de salles.

Il ajoute que chaque association a la possibilité de réserver deux salles par an, une pour l'assemblée générale, une autre pour une manifestation.

En revanche, lorsque cela concerne une association qui par le biais de son animation (un repas ou autre), va générer de la trésorerie, dans ce cas effectivement, la Municipalité applique une tarification pour la location de salle.

**Monsieur le Maire** précise néanmoins que dans 90% des cas, il n'y a pas de facturation effectuée auprès des associations.

**Madame BARIL** partage la décision de **Monsieur HEUSSER**.

Le Groupe « Ermont Renouveau » ne va pas voter « Contre ». Néanmoins, celui-ci va s'abstenir.

En effet, il est possible de comprendre la nécessité d'ajustement tarifaire mais malheureusement, le contexte fait que cela est une période difficile pour tout le monde, de perte de pouvoir d'achat pour de nombreuses familles.

C'est pour cette raison que le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstient de voter sur ce point.

**Monsieur MELO DELGADO** indique que le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstient lui aussi de voter, car il pense qu'il est possible, peut-être, d'effectuer des économies ailleurs.

A ce titre, il semble à **Monsieur MELO DELGADO** qu'un plan d'économie avait été lancé en fin d'année et il souhaite savoir si cela a abouti.

**Monsieur le Maire** répond à **Monsieur MELO DELGADO** que celui-ci est assez fort pour changer de sujet par rapport à une délibération. Néanmoins, il va « jouer le jeu ».

Si **Monsieur MELO DELGADO** propose des économies, **Monsieur le Maire** précise quant à lui qu'il n'a à ce jour, lu aucune proposition émanant du Groupe « Envie d'Ermont » en matière d'économie.

Il ajoute cependant qu'il est toujours ouvert aux propositions du Groupe « Envie d'Ermont » et prêt à étudier et travailler vers les mêmes objectifs.

En ce qui concerne le plan d'économies, **Monsieur le Maire** indique que la Municipalité collecte toujours les avis et les idées des services et des Ermontois, dont certains ont d'ailleurs, déjà répondu.

**Monsieur le Maire** attend également les propositions transmises par les Groupes d'Opposition. Une fois toutes ces informations collectées, la Municipalité pourra en informer tous les élus.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le contexte économique national duquel découle une inflation grandissante ;

**CONSIDÉRANT** de fait, l'impact subi par les collectivités locales par une hausse importante de leurs frais de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que notre Commune se voit donc contrainte de revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2023, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux, conformément au tableau ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28  
Abstentions : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

### **8) Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024**

**Monsieur NACCACHE** informe l'assemblée que par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire pour les activités périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire.

Les coûts relatifs aux différentes prestations délivrées dans le cadre de ces activités ont fortement augmenté. Il convient donc de procéder à une révision de ces tarifs pour tenir compte, notamment, des impacts de l'inflation.

**Monsieur le Maire** précise que ce point est quasiment similaire au point précédent avec une variation cependant, puisque le prestataire a souhaité augmenter les tarifs comme cela est le cas dans toutes les Collectivités. Cependant, la Municipalité a souhaité pour sa part, ne répercuter que le coût de la vie.

**Madame LACOUTURE** signale que **Monsieur le Maire** parle de répercuter l'augmentation du coût de la vie. Or, elle s'est livrée à un exercice de calcul concernant les repas de cantine entre les anciens tarifs et ceux proposés par l'équipe de la Majorité. Elle constate que la tranche 1 représente 9,4% d'augmentation.

**Madame LACOUTURE** précise que l'augmentation n'est pas la même sur toutes les tranches, la plus forte étant la tranche 1 ainsi que la tranche 2.

A cet effet, elle peut entendre que la Municipalité veuille répercuter des augmentations, mais à ce moment-là, n'aurait-il pas été préférable de procéder à quelque chose de dégressif sans toucher toutes les tranches de la même façon ?

En ce qui concerne le second point, **Madame LACOUTURE** ne pense pas que les études soient soumises à l'augmentation du coût de la vie. Or, elle constate que les prix des études ont également augmenté de façon assez importante, avec plus de 8%. Elle précise que cela concerne également l'accueil pré-scolaire et ajoute que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » trouve ces augmentations très importantes.

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre général, c'est aussi le principe du quotient familial qui est appliqué, même s'il pense que les augmentations ne sont pas celles calculées par **Madame LACOUTURE**. Cependant, **Monsieur NACCACHE** pourra y répondre.

En ce qui concerne l'étude, il est évident que les salaires ont augmenté ainsi que les coûts. Les locaux mis à disposition pour l'accueil des enfants connaissent des dépenses importantes liées aux fluides (augmentation de 300% liée au gaz pour les Collectivités Territoriales). Tout cela impacte inévitablement les finances de la Ville.

**Monsieur NACCACHE** est assez surpris du calcul effectué par **Madame LACOUTURE**, étant donné que la grille utilisée a reçu une application identique de 6% d'augmentation. Il ajoute que ces calculs seront examinés.

En ce qui concerne l'étude et l'accueil post-scolaire, **Monsieur NACCACHE** indique à **Madame LACOUTURE** que celle-ci a omis de préciser que la Municipalité offre le goûter aux écoliers depuis de nombreuses années. Il ajoute celui-ci est inscrit dans les intitulés « denrées » et de ce fait, a lui aussi augmenté.

**Madame LACOUTURE** indique à **Monsieur NACCACHE** que son intervention ne concerne pas l'accueil pré-scolaire.

**Monsieur NACCACHE** précise que l'accueil pré-scolaire ne concerne que les maternelles ainsi que les cours préparatoires (CP).

Pour le reste, l'augmentation est due aux salaires, ainsi qu'au chauffage, à l'électricité, à l'eau et à tous les fluides utilisés dans les centres de loisirs de la Commune.

**Madame BARIL** indique que le Groupe « Ermont Renouveau » avait calculé en ce qui le concerne, une augmentation de 6%.

Néanmoins, celui-ci s'abstiendra de voter car il pense qu'au niveau du pouvoir d'achat, cela impacte les familles.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2022/060 du Conseil municipal du 8 avril 2022 portant approbation de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 06 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le contexte économique national impactant les collectivités ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, la nécessité de revoir les tarifs actuels au regard de l'augmentation du coût des différentes prestations,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2022/060 du Conseil municipal du 8 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée ;
- **DIT** que leur application sera effective à compter de l'année scolaire 2023/2024, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**9) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que chaque année, la Municipalité est amenée à revoir les tarifs du Conservatoire, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

L'année scolaire 2022-2023 a vu une évolution majeure avec la mise en place du quotient familial. Cette disposition a permis un rééquilibrage des dépenses engagées par chaque usager, au prorata des ressources disponibles au sein du foyer.

De plus, la mise en place d'une tarification sociale est une condition sine qua non pour obtenir le renouvellement du classement du conservatoire, qui interviendra au mois de juin.

L'agrément attribué au conservatoire par le Ministère de la Culture est un gage de qualité, qui récompense l'enseignement prodigué ainsi que l'action culturelle dispensée sur le territoire communal et au-delà.

Le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités, lié à des conjonctures nationales et internationales nous contraint cette année à revaloriser l'ensemble des tarifs communaux.

La grille tarifaire du conservatoire est également concernée par cette disposition. À ce titre, il s'agit de la seule évolution pour cette nouvelle année scolaire.

Ces nouveaux tarifs sont à mettre en perspective avec le coût réel de chaque usager du conservatoire, qui conserve un ratio de 1 pour 4. La qualité d'enseignement et de diffusion inhérente à l'établissement n'en sera pas affectée, et les nombreuses actions supplémentaires déjà mises en œuvre au cours de ces trois dernières années permettront aux usagers de continuer à bénéficier d'un service public dont la qualité n'est plus à démontrer.

**Monsieur le Maire** précise que la Municipalité a évité de modifier les bases du quotient familial, afin qu'il n'y ait pas d'effet secondaire, défavorable pour les familles.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

VU la délibération n°2022/062 du Conseil municipal du 8 avril 2022 relative à l'approbation de la mise en place du quotient familial et la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 concernant les activités du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire lié à des conjonctures nationales, impactant les collectivités ;

**CONSIDÉRANT** de fait, la nécessité de réviser les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2022/062 du Conseil municipal du 8 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**10) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2023**

**Madame DUPUY** indique que les Centres socio-culturels d'Ermont sont des lieux d'animation de la vie sociale ouverts à tous, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets. Ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorisent la vie sociale et la vie associative. Ils doivent également promouvoir et mettre en place une offre de proximité corrélée aux besoins de la population du territoire sur lequel ils sont implantés.

Les tarifs actuellement appliqués datent de 2021 et ne tiennent donc pas compte du contexte socio-économique et de l'inflation récente.

Un travail a été mené pour revaloriser la tarification actuelle tout en garantissant une offre de services et donc d'activités et de sorties qui restent accessibles pour les familles.

Pour les usagers résidant hors commune, une majoration est appliquée.

La nouvelle grille tarifaire proposée en annexe comprend les items suivants :

- **Les sorties**

Proposées à la journée, elles sont soumises à des tarifs différents suivant le type de prestation et s'échelonnent de 3,50 € à 9€ par personne.

- **Les ateliers soumis au « pass loisirs »**

Les ateliers et activités participant à la vie de la structure (ateliers créatifs, jeux...) sont soumis au « pass loisirs » tarifé à 16€ par famille pour toute l'année.

- **Les ateliers thématiques par cycles**

Des cycles d'ateliers thématiques, en lien avec un apprentissage ou la découverte d'un loisir pourront être proposés tout au long de l'année dans les 3 structures sociales de la Ville. Pensés comme des ateliers d'initiation, au tarif de 22€ par personne et par cycle ou d'approfondissement, au tarif de 32€ par personne et par cycle, ils seront programmés sur plusieurs séances mais ne nécessiteront pas un engagement à l'année.

- **Les ateliers annuels**

En complément de ces cycles d'ateliers, d'autres nécessitant une pratique plus longue et plus assidue pourront être proposés à l'année à un tarif unique de 96 € par personne.

### **L'achat de denrées alimentaires lors des manifestations**

Lors des manifestations de quartier, les Centres socio-culturels peuvent proposer des stands d'alimentation (vente de boissons, confiseries...).

- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité bien implanté au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier est reconduit avec un tarif de 33 € par enfant et par an (soit 11€ le trimestre). Un tarif dégressif est proposé à partir du deuxième enfant, à hauteur de 16,50 € par enfant et par an (soit 5,50€ le trimestre).

- **Les activités liées aux ALSH**

Les activités proposées dans le cadre des ALSH de la jeunesse (semaines et journée *com'en colo*) proposent une tarification à 16 € par jeune et par semaine ou 3,20€ par jeune et par jour.

### **Certaines actions sont soumises à la gratuité, avec l'accès :**

- ✓ Aux espaces multimédia (mise à disposition d'équipements informatiques pour les habitants qui n'en disposent pas ou dans le cadre de démarches administratives accompagnées) ;
- ✓ Aux actions du label « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP), actions de soutien à la parentalité qui s'inscrivent au niveau départemental ;
- ✓ Aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- ✓ A la Structure Information Jeunesse pour le soutien et l'orientation des jeunes de 12 à 30 ans
- ✓ Aux animations de quartier
- ✓ Aux actions familles ponctuelles

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2021/128 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant sur les tarifs découlant des activités et sorties proposées dans les Centres socio-culturels et la Maison de quartier, harmonisés avec ceux de la Jeunesse et en lien avec les nouveaux projets sociaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir la tarification des activités compte-tenu du contexte économique et notamment de l'inflation, tout en garantissant l'accès pour tous, à la culture et aux loisirs au sein des structures socio-culturelles du territoire,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2021/128 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de leurs missions ;

- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;

-**PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

-**PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 28**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**11) Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports,  
à compter du 1er septembre 2023**

**Monsieur ANNOUR** précise que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers.

La commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes animations sportives du service Vie Associative et Sports.

Aujourd'hui, il convient de réviser ces tarifs, car les coûts, liés au fonctionnement des différentes prestations délivrées dans le cadre des activités du service Vie Associative et Sports, ont sensiblement augmenté. Il convient donc de procéder à une révision limitée de ces tarifs, pour tenir compte de l'inflation.

Par ailleurs, dans la mesure où le fonctionnement du service est assuré uniquement par la Ville d'Ermont, la municipalité a choisi d'utiliser le critère de domiciliation pour fonder sa politique tarifaire. C'est pourquoi elle propose des tarifs distincts entre les usagers habitant la commune d'Ermont et ceux des autres communes.

**Sur proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération n° 2022/105 du Conseil municipal du 24 juin 2022 adoptant les tarifs des activités du service Vie Associative et des Sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes



animations sportives du service Vie Associative et Sports, et qu'elle en assume à elle seule le fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les tarifs des activités du service Vie Associative et Sports, afin de tenir compte de l'inflation,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2022/105 du Conseil municipal du 24 juin 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du service Vie Associative et Sports, avec l'application du critère de domiciliation, conformément à l'annexe jointe ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**12) Approbation des tarifs de la saison culturelle 2023/2024**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2023/2024 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, stand up, danse, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art et nécessite que le Conseil Municipal fixe les tarifs pour chaque catégorie en adéquation avec le coût du spectacle.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2023/2024 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales ;

**CONSIDÉRANT** que cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, stand up, danse, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2023/2024,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la tarification des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2023/2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### **13) Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Madame CABOT** rappelle que depuis novembre 2017, la Commune d'Ermont met à disposition des emplacements à vélos à proximité de la Gare Ermont-Eaubonne. A ce jour, 70 emplacements vélos et 10 trottinettes sont disponibles avec pour objectif de favoriser l'utilisation du vélo au quotidien et assurer un espace fermé et sécurisé via un accès par badge.

L'utilisateur ayant adhéré à ce service « Garage à vélos », dans les conditions prévues pour ce dernier, le service est payant comme suit en espèces ou bien par chèque bancaire :

- Pour une durée d'un an : 30 €
- Pour une durée de 6 mois : 15 €
- Pour une durée de 3 mois : 7,50 €
- Montant de la caution à remettre lors de l'abonnement : 20 € uniquement par chèque bancaire (elle est encaissée puis remboursée en fin d'abonnement uniquement contre restitution du badge).

Dans le cadre de la compétence en matière de déplacements en modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables définis au Plan Vélo communautaire adopté en 2019. Par délibération du 17 février 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession du bien à usage de consigne à vélos, sis Esplanade Nelson Mandela, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Monsieur BAY** souhaite savoir s'il s'agit bien d'une « cession » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

« Que va faire la CAVP ? a-t-elle un autre projet ou cela va-t-il rester une consigne à vélos ? »

**Monsieur le Maire** indique que la CAVP va non seulement conserver, mais agrandir le local utilisé pour les vélos, puisque cela rentre dans le cadre de ses compétences.

Ce local a été cédé au prix de la durée de l'amortissement.

Il précise qu'en matière de politique de déplacements en modes doux, la CAVP va rénover ce local et ajouter des arceaux pour le stationnement des bicyclettes.

**Monsieur le Maire** ajoute que lors de la réhabilitation de la gare routière, un garage à vélos a également été prévu pour un nombre de 600 à 900 places.

**Monsieur JOBERT** demande si cette cession aura un impact tarifaire sur les usagers.

**Monsieur le Maire** pense qu'à priori, cela ne sera pas le cas, car tous les tarifs établis par la CAVP devraient rester les mêmes pour tous les garages à vélos situés à proximité des gares.

Néanmoins, les services de la Commune vérifieront ces informations auprès de la CAVP et **Monsieur JOBERT** en sera tenu informé.

**Monsieur le Maire** ajoute cependant que les tarifs actuels se situent bien en dessous de ce qui est pratiqué autour des gares.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°17/46 du 27 avril 2017 portant approbation du règlement public d'usage du garage à vélos et fixation des tarifs d'abonnement ;

VU la délibération n°19/104 du 26 septembre 2019 portant fixation des nouveaux tarifs d'abonnement et approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos ;

VU la délibération n°2021/068 du 2 juillet 2021 portant approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos sis à proximité de la gare Ermont-Eaubonne ;

VU la décision n°2023/078 du 16 février 2023 portant cessation de la régie de recettes du garage à vélos de la gare d'Ermont-Eaubonne ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la cession du bien communal à usage de consigne à vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisien par délibération du 17 février 2023 (2023/021), il convient de procéder au remboursement des abonnés au prorata temporis du montant et de la durée de leur abonnement,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le remboursement des usagers utilisant la consigne à vélos communale, au prorata du temps restant, entre la date de cessation effective du service par la Commune et la date de fin d'abonnement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**VII- QUESTIONS ORALES**

**QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »**

1 – **Monsieur JOBERT** prend la parole : « Durant l'été 2022, notre pays a traversé une période intense de sécheresse mettant en difficulté de nombreuses communes dans l'approvisionnement en eau de leurs administrés. Nous nous dispenserons de lister les impacts de cet épisode sur la faune et la flore, les agriculteurs ou les habitations.

Cet hiver, nous avons tous espéré le rechargement des nappes phréatiques et des retenues d'eau. Malheureusement mois après mois le peu de précipitations n'a pas suffi pour le faire.

De manière spécifique, des Ermontois qui en ont pris conscience, nous ont, comme vous l'avez pu l'être, interpellés sur la mise en place, dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ensemble de bâtiments rue de Villiers, d'un dispositif de rabattement de nappe.

Le principe consiste à pomper la nappe phréatique pour en réduire la hauteur le temps de l'exécution de l'ouvrage. L'eau pompée est ensuite renvoyée dans le réseau pour être traitée. Ces Ermontois s'interrogent sur le bien-fondé de cette technique dans un contexte de déficit hydrique.

Sachant que des compteurs ont été installés sur l'emprise du chantier, pouvez-vous nous indiquer le volume d'eau déjà rejeté et le total estimé durant l'opération ? Alors que d'autres

techniques existent permettant de réduire les volumes d'eau pompée, une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée ? »

**Monsieur le Maire** va tenter de répondre à cette question, en précisant toutefois qu'il n'est pas technicien.

En ce qui concerne le refoulement des eaux relatif à l'opération du chantier « Kaufmann » sis rue de Villiers, **Monsieur le Maire** précise que cette opération a fait l'objet d'une autorisation, notamment par les services de l'Etat, le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) qui est en charge de l'assainissement des rivières de la région d'Enghien et le service d'assainissement Val Parisis.

Il indique que selon le code de l'Environnement, les aménageurs ont été autorisés, sous réserve de l'accord de la gestion des eaux, à déverser les eaux d'exhaure issues du pompage, dans le réseau.

Un débit et une quantité maximum sont imposés à l'aménageur, dans le cadre de ces travaux. Ces dispositions sont fixées par un arrêté.

Les eaux issues de la nappe phréatique sont par nature, impropres à la consommation. Une fois versées dans le réseau d'assainissement, celles-ci sont traitées pour être à nouveau valorisées.

Le SIARE dispose de données de comptage, de débit de volume d'eau évacuée depuis le démarrage du projet. Ces données sont transmises tous les mois par l'aménageur et vérifiées par le SIARE. La Commune n'en a pas connaissance.

**Monsieur le Maire** précise cependant, que la Commune peut se rapprocher de la société Kaufmann et du SIARE pour obtenir ces résultats. Il ne pense pas qu'une étude préalable ait été réalisée car il y a eu beaucoup de surprises par rapport à ce chantier ainsi qu'à la mobilité de cette nappe phréatique.

Il indique que suite à l'incident qui s'est déroulé il y a environ deux mois, relatif à l'ouverture d'une vanne, la Commune veille attentivement à ce qu'il n'y ait plus de déperdition d'eau. Il ajoute que les résultats des données transmises par le SIARE seront communiqués aux élus.

### **QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »**

2 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Vous proposez un nouveau plan de circulation qui doit entrer en vigueur au début de la période estivale. Deux réunions de présentation se sont tenues les 24 et 28 mars derniers. A l'heure où nous avons rédigé cette question, la dernière présentation prévue le 12 avril, n'a pas encore eu lieu. Nos questions ne porteront pas sur les buts recherchés, dont nous parlerons plus avant dans la tribune du magazine de mai, mais bien davantage sur la méthode.

Vous avez donc organisé 3 réunions, une pour chacun des 3 quartiers concernés, comme si seuls les riverains des rues concernées par le projet empruntaient les voies qui devront passer en sens unique. Ces réunions n'ont pas fait l'objet d'une publicité excessive et c'est un euphémisme. Lundi 9 avril, de nombreux riverains de la rue du 18 juin, objet de la dernière réunion du 12 avril, n'avaient encore entendu parler de rien. De nombreuses personnes, résidant pourtant dans les secteurs du centre-ville n'ont appris la tenue de ces réunions que

par bouche à oreille, par hasard, alors que la municipalité dispose pourtant de nombreux moyens pour communiquer avec la population.

Les 24 et 28 mars, les questions et remarques formulées par la salle ont révélé que l'étude sur laquelle vous vous appuyez demande à être sérieusement approfondie : les impacts sur la circulation dans les petites rues avoisinantes semblent avoir été minimisés : manque de visibilité, circulation difficile des transports collectifs, accès à la clinique Claude Bernard rendu compliqué.... Notre question sera donc double : Prévoyez-vous de différer la mise en place afin de repenser sereinement les solutions aux différents cas qui vous ont soumis vos administrés ? L'idée d'un référendum local a même été émise. Il serait l'occasion de pouvoir faire adhérer massivement les habitants et les commerçants à ce projet : n'envisagez-vous pas possible d'y recourir ? »

**Monsieur le Maire** précise que le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Ville d'Ermont accompagnée par un cabinet spécialisé, a lancé une étude de circulation dont les objectifs fixés au cahier des charges étaient les suivantes :

- recueillir les problématiques des Ermontois liées à la circulation et au stationnement
- favoriser les déplacements dans la Ville et limiter les flux de transit, notamment en provenance de la A115
- accompagner la stratégie communale d'évolution urbaine (nouveaux bâtiments, pôle gare, Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Jeux Olympiques et Paralympiques 2024)
- engager une réflexion conjointe et globale sur la circulation et le stationnement, en incluant le développement des circulations douces, piétonnes et cyclistes ainsi que les itinéraires de transports en commun

**Monsieur le Maire** indique que sur ces bases et sur les objectifs fixés, le bureau d'études a organisé son travail en trois grandes phases.

**La phase 1** qui est le diagnostic existant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 24 mai 2022. Durant cette première phase, ont été réalisés : le recueil des données de trafic sur le terrain, comptage automatique des véhicules traversant la Ville et ce, sur 13 postes, enquête dite « origine destination » des véhicules sur 18 postes, et relevés de l'offre de stationnement sur l'ensemble de la Ville.

**Monsieur le Maire** précise que les tours de Ville dénommés « balades urbaines » auxquels les Ermontois étaient invités à participer ont été mis en place, afin de recueillir l'avis des riverains au plus près de la réalité de terrain.

Huit balades à pied et deux à vélo ont été effectuées et un questionnaire en ligne de 22 questions a été proposé, afin de mieux connaître les modes de déplacement et les préoccupations des Ermontois concernant la circulation et le stationnement dans la Ville.

Des rencontres ont été organisées avec les institutions locales et voisines, la Communauté d'Agglomération Val Parisien (CAVP), le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Centre Départemental d'Intervention et de Secours (SDIS), la Police Nationale, les services techniques, les Communes voisines, ainsi qu'un recueil de données transmis auprès des Institutions Nationales : l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Société Nationale des Chemins de Fers, (SNCF), Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En ce qui concerne **la phase 2**, **Monsieur le Maire** indique que c'est une proposition de schéma de principe qui s'applique. Celle-ci a commencé le 24 mai 2022 et s'est terminée le 17 octobre 2022.

Durant cette phase, une synthèse des données recueillies a été réalisée, regroupant une classification en cinq thématiques : rues sans trottoirs ou avec trottoirs étroits, voies privées pouvant intégrer le réseau des voies communales, circulation dans le centre-ville, stationnement sur la Ville, continuité cyclable sur la Commune.

**Monsieur le Maire** précise que sur chacune des thématiques, trois scénarii d'aménagement ont été proposés. Il est à noter que pour chaque scénario relatif à la circulation dans le centre-ville, des modèles de trafic ont été réalisés afin d'évaluer les flux de report de circulation. A l'issue de ce travail, une synthèse des avantages et des inconvénients de chaque scénario a permis de dégager la solution la plus efficiente et la moins contraignante.

Pour ce qui est de **la phase 3**, **Monsieur le Maire** indique que l'élaboration du plan de circulation et de stationnement a débuté à partir du 17 octobre 2022 et se poursuit actuellement jusqu'au 26 mai 2023.

A l'issue de la nouvelle phase, le scénario retenu pour chaque thématique a été élaboré autour de trois axes principaux : établissement d'un plan d'ensemble du scénario, évaluation de l'impact environnemental et estimation financière.

Suite à la réunion publique en date du 17 octobre 2022, il a été décidé de mettre en place le nouveau plan de circulation et de stationnement pour l'été 2023, comprenant une phase d'essai d'un an.

**Monsieur le Maire** précise que pour mener à bien cette 3<sup>ème</sup> phase, une organisation a été mise en place au sein de la Collectivité impliquant les élus, les services techniques, le service Démocratie de Proximité, afin d'orchestrer la concertation et l'information autour du plan de circulation et de stationnement et de procéder aux ajustements nécessaires.

A cet effet, une consultation directe a été privilégiée : de janvier à mars, rencontres avec les commerçants du centre-ville et réalisation d'un questionnaire afin de cibler les attentes et les besoins.

Il indique que la Commune a rencontré 97 commerçants et 34 rendez-vous ont eu lieu avec les élus. 4 réunions d'information se sont tenues respectivement les 17, 24, et le 28 mars, ainsi que le 12 avril.

Les riverains directement concernés ainsi que ceux des rues adjacentes, ont été informés par un courrier remis dans leur boîte aux lettres.

A cet effet, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas remettre en cause la qualité du travail effectué par les agents de la Ville, qui ont confirmé que les distributions avaient été effectuées, lorsque ceux-ci avaient la possibilité d'accéder aux boîtes aux lettres. Il renouvelle sa confiance à ces agents et les remercie pour le travail accompli.

Il précise qu'une réunion publique se déroulera le 26 mai prochain et ajoute à cette occasion, qu'une adresse mail a été créée afin de recueillir l'avis de tous les Ermontois.

Cette consultation directe se traduira également par une présentation du plan de circulation lors du Conseil Municipal en date du 30 juin prochain au cours duquel, les élus seront appelés à voter afin de se prononcer.

## QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

3 – **Madame BARIL** prend la parole : « Nous avons à nouveau été interpellés par des Ermontois sur la question des rats dans notre commune. Depuis plus de 6 mois, des pièges ont été disposés un partout en ville dont un certain nombre ont été dégradés.

Beaucoup s'interrogent sur leur réelle efficacité. Pouvez-vous nous fournir les résultats obtenus grâce à ce dispositif depuis votre dernier bilan ? »

**Monsieur le Maire** indique que l'opération de dératisation a été effectuée à compter du 24 octobre dernier, avec l'utilisation de 490 postes d'appâtage déposés sur les principaux axes routiers du centre-ville, les parcs, les jardins et massifs fleuris.

Deux semaines après l'installation de ces boîtes d'appât, un premier contrôle a été effectué : 63 postes ont été consommés sur 349 et 78 ont été volés.

En ce qui concerne les postes consommés, **Monsieur le Maire** précise que des appâts ont été à nouveau ajoutés. Un contrôle a été réalisé deux semaines plus tard, sans que les appâts aient été consommés (aucune présence de rongeurs).

Les 63 postes restants ont été retirés, indiquant la fin de la première opération de dératisation.

**Monsieur le Maire** informe les élus que deux campagnes de dératisation des réseaux d'assainissement sont menées chaque année par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). Une au printemps et la seconde à l'automne. En amont de ces campagnes de dératisation, la Ville informe par courrier les riverains, ainsi que les syndics de copropriétés.

Afin de contenir ces rongeurs, **Monsieur le Maire** ajoute qu'il serait souhaitable que chacun veille à maintenir un bon état de propreté : nettoyage régulier, ramassage des déchets dans les allées, les squares et les jardins afin d'éviter la remontée de ces rongeurs.

En plus du nettoyage quotidien effectué dans l'espace public par les agents de propreté de la Ville, il a été demandé par la Commune, des opérations supplémentaires, notamment dans le quartier des Passerelles, dans le centre-ville et au centre commercial des Chênes.

Il ajoute qu'une nouvelle opération de dératisation a eu lieu récemment, mais celle-ci a produit un effet tout à fait relatif.

Si **Monsieur le Maire** est effectivement bien conscient de la présence de rongeurs sur la Ville, il a cependant été constaté que leur nombre diminue.

Toutefois, **Monsieur le Maire** tient à préciser qu'actuellement, des personnes jettent des sachets de poison sur la voie publique, en prétextant éradiquer les rats. Cela est dangereux puisqu'un enfant a été surpris en possession de ce sachet, heureusement sans qu'il y ait eu de conséquences. C'est pourquoi, les services de la voirie restent vigilants et nettoient régulièrement l'espace public.

En ce qui concerne la deuxième campagne, **Monsieur le Maire** indique que celle-ci n'a pas été profitable. Il s'avère donc nécessaire de travailler davantage sur le nettoyage, la propreté ainsi que la prévention. A cet effet, il précise que la SNCF a refusé de dératiser le long des talus qui bordent les voies ferrées, ce qui n'est pas sans conséquence pour la Commune, en raison de sa configuration avec les quatre gares environnantes, présentes sur le territoire.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h34.*

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,  
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,  
Conseiller départemental du Val d'Oise



## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023/046	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de deux Commissions permanentes communales
2023/047	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité
2023/048	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
2023/049	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle M. Ravel
2023/050	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2023/051	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/052	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/053	Présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité
2023/054	Modification du tableau des effectifs
2023/055	Approbation de l'avenant à la convention entre l'Association MAPAD d'ERMONT et la ville d'ERMONT
2023/056	Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel
2023/057	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon, sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association Be Open
2023/058	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen
2023/059	Cession du droit au bail à construction - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette - Modification de l'acquéreur pressenti

2023/060	Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
2023/061	Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains : autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme
2023/062	Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »
2023/063	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel
2023/064	Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont
2023/065	Convention tripartite relative à l'organisation de formations d'entraînement à l'armement (FEA) pour les agents de police municipale des villes de Taverny et d'Ermont
2023/066	Mise en place de vacances d'un policier national pour la formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont
2023/067	Signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société Honey crêpes
2023/068	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EVE » (Ermont Ville d'Europe) dans le cadre des jumelages
2023/069	Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char
2023/070	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne »
2023/071	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap
2023/072	Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative
2023/073	Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale
2023/074	Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal
2023/075	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »

2023/076	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental
2023/077	Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux (annule et remplace la délibération n°2023/043 du 17 février 2023)
2023/078	Budget principal : Vote du compte financier unique
2023/079	Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2022
2023/080	Budget principal : Décision modificative n°1-2023
2023/081	Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2022
2023/082	ICF La Sablière : garantie d'un emprunt pour la réhabilitation de 324 logements au sein de la résidence « Les Chênes »
2023/083	Approbation de la modification des tarifs communaux, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
2023/084	Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024
2023/085	Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024
2023/086	Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
2023/087	Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
2023/088	Approbation des tarifs de la saison culturelle 2023/2024
2023/089	Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

**Adjoints au Maire :**

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU

**Conseillers Municipaux :**

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

Annexe au procès-verbal du Conseil municipal  
du 14 avril 2023

Note de présentation du Compte Financier Unique  
(CFU)

# NOTE de présentation

# C OMPTE F INANCIER U NIQUE 2022



VILLE  d'ERMONT

Direction des Affaires Financières

Aux termes de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018), un Compte Financier Unique (CFU) est expérimenté, pour devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui a vocation à remplacer le Compte administratif d'une part, et le Compte de gestion d'autre part. Il supprime les doublons entre ces deux documents et rapproche les données d'exécution budgétaire ainsi que les informations patrimoniales.

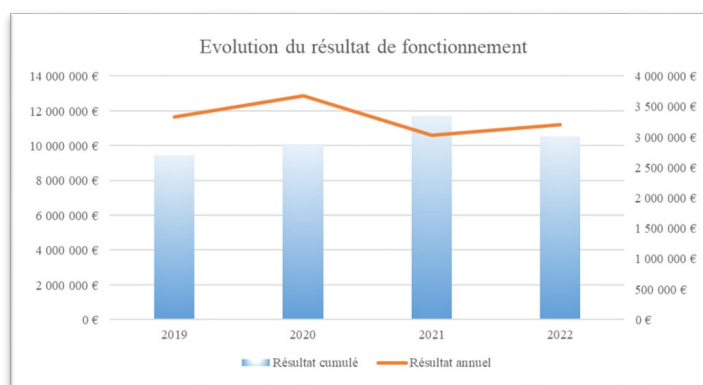
Par délibération n°2020/157 du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la participation de la Ville à l'expérimentation du CFU et a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Comme l'impose l'article L.2313-1 du CGCT pour le Compte administratif, la présentation brève et synthétique retrace ci-après les informations financières essentielles afin d'en saisir les enjeux.

## 1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat **annuel** de fonctionnement 2022 de **3 200 270,34 €** revient quasiment au même niveau que le résultat de 2019, année « de référence » pré-Covid (3 328 038,68 €).

Au 31 décembre 2022 les recettes **annuelles** de fonctionnement sont de 40 614 957,18 € et les dépenses de 37 414 686,84 €.



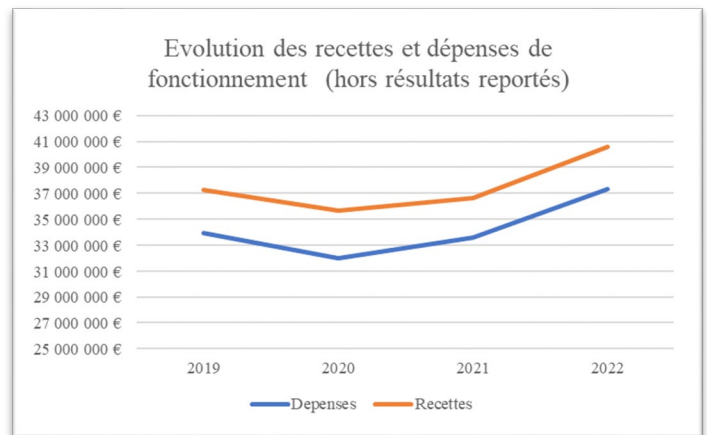
En reprenant l'excédent 2021 de 7 314 758,11 €, **le résultat cumulé de clôture 2022 est de 10 515 028,45 €.**

Le ratio d'**indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio diminue légèrement entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ayant proportionnellement augmenté plus (+ 10,93 %) que les produits issus de la fiscalité et des produits des services (+ 9,98 %).

	2019	2020	2021	2022
	53,62%	52,43%	55,62%	55,11%

Depuis 2019 les dépenses et recettes (hors résultats reportés) suivent plus ou moins la même tendance. Il est à craindre qu'avec la forte évolution du coût des matières premières et des fluides, l'écart entre les deux se réduira.



**1A – Les recettes de fonctionnement = 47 929 715,29 €**  
**Dont excédent 2021 reporté = 7 314 758,11 €**

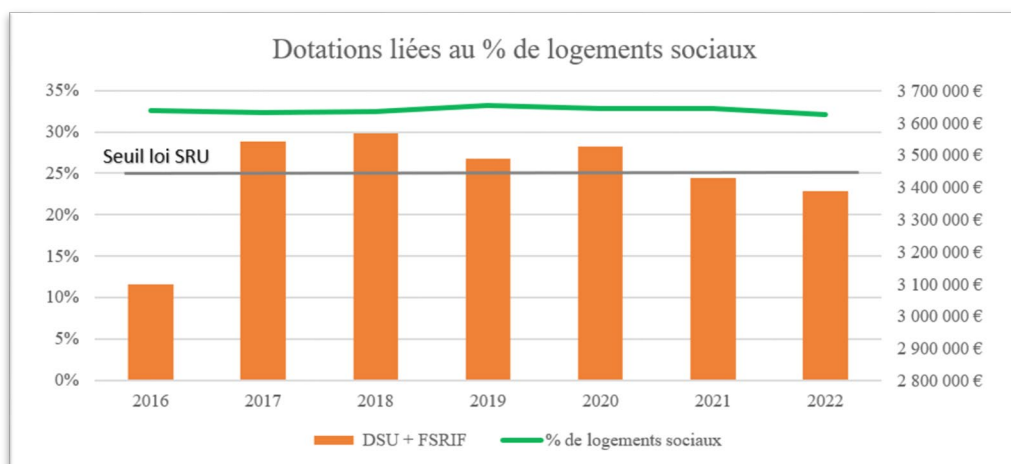
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de logements sociaux sur notre ville.

Pour rappel, la loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 impose aux communes un taux de logements sociaux de 25%. Les communes qui ne disposent pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises à la SRU. Chaque commune déficitaire est alors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025

Ce n'est pas le cas pour la ville d'Ermont puisque le taux de logements sociaux est de 32,14 % en 2022, taux quasiment stable depuis 2016 (32,63 %).

Ce taux de logements sociaux impacte le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).





Il convient de noter que la ville a perçu en 2022 une recette **exceptionnelle** de 673 525 € (chapitre 74) au titre de la compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation versée aux syndicats de communes. Cette recette exceptionnelle représente 20 % du résultat de fonctionnement 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4 012 747,81 € (+ 10,97 % par rapport à 2021). Elles contiennent les recettes exceptionnelles (chapitre 77), qui ne sont par définition pas pérennes mais qui représentent tout de même plus de 598 000 € en 2022. Il s'agit principalement de cessions de biens immobiliers plus diverses immobilisations de la ville qui, au lieu d'être mises au rebut sont vendues sur une plateforme d'enchères pour les collectivités. Cela permet de valoriser la sortie des biens dont la ville se sépare.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Pour mémoire CA 2021	Evolution 2022 / 2021
013	Atténuation de charges	0,00 €	144 337,88 €	71 032,94 €	73 304,94 €
70	Produits des services et du domaine	4 279 286,00 €	4 223 040,12 €	3 658 418,64 €	564 621,48 €
73	Impôts et taxes	5 716 810,00 €	5 889 655,60 €	6 035 702,09 €	-146 046,49 €
731	Fiscalité locale	17 454 327,00 €	18 149 417,00 €	16 690 892,00 €	1 458 525,00 €
74	Dotations et participations	9 003 488,00 €	10 521 972,93 €	9 199 487,16 €	1 322 485,77 €
75	Autres produits de gestion courante	697 783,00 €	1 072 750,17 €	909 229,56 €	163 520,61 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
77	Produits exceptionnels	33 200,00 €	598 185,47 €	21 848,98 €	576 336,49 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement =</b>		<b>37 184 894,00 €</b>	<b>40 599 359,18 €</b>	<b>36 586 611,37 €</b>	<b>4 012 747,81 €</b>
042	Opérations d'ordre	0,00 €	15 598,00 €	19 390,99 €	-3 792,99 €
<b>Total recettes de fonctionnement =</b>		<b>37 184 894,00 €</b>	<b>40 614 957,18 €</b>	<b>36 606 002,36 €</b>	<b>4 008 954,82 €</b>
<i>R 002 - Excédents reportés =</i>			<b>7 314 758,11 €</b>	<b>8 677 063,10 €</b>	<b>-1 362 304,99 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement 2022 =</b>			<b>47 929 715,29 €</b>	<b>45 283 065,46 €</b>	<b>2 646 649,83 €</b>

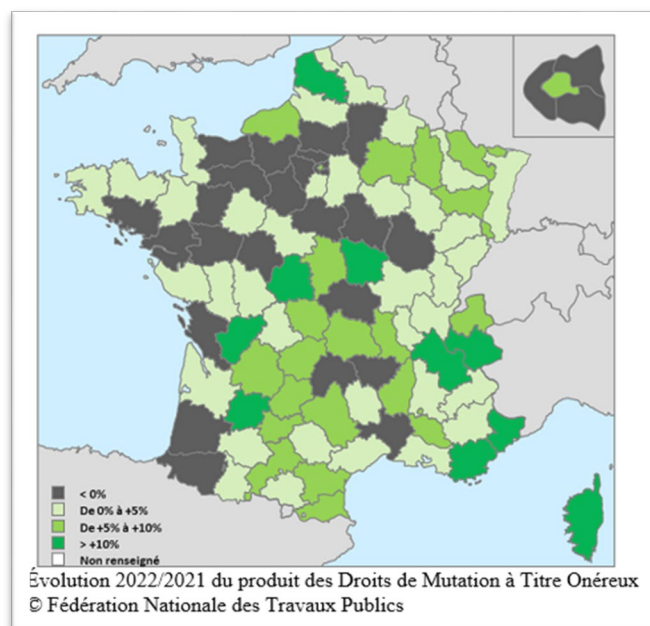
La **fiscalité locale** (chapitre 731) augmente de 1 458 525,00 € (+ 8,74 %) compte tenu de :

- La valeur définitive des bases fiscales 2022
- L'évolution du coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation (+ 702 052,00 €)

Le chapitre 73 **Impôts et taxes** présente une baisse de 146 046,49 € (- 2,42 %). En effet, alors qu'entre 2020 et 2021 nous avons constaté une hausse des **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**, ceux-ci baissent de 112 335,53 € en 2022. En effet, la remontée des taux d'intérêt et un taux d'usure bas ont ralenti l'octroi de crédits et donc le marché de l'immobilier. Comme 28 % des départements français, le Val d'Oise a été touché par une évolution négative de ces droits.

À cela s'ajoute une nouvelle baisse du FSRIF de 78 481,00 € (- 133 499,00 € en 2021).

Ces pertes de recettes sont en partie compensées par + 77 999,00 € cumulés d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisien ainsi que 13 569,04 € de taxe sur la consommation finale d'électricité.



C'est donc au chapitre 74 des **dotations, subventions et participations** que sont inscrits les 673 525 € de recette exceptionnelle au titre de la compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation versée aux syndicats de communes.

La ville d'Ermont ayant répondu aux obligations du **Contrat de relance du logement** signé entre l'État, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres, une dotation de 214 500 € nous a été versée. Pour mémoire, le préambule du **Contrat de relance du logement** stipule que « dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministre du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 – août 2021 ».

Au chapitre 74 sont aussi inscrites les subventions de fonctionnement perçues du Conseil Départemental ou de la Caisse d'Allocations Familiales par exemple.

Au chapitre 75 **Autres produits de gestion courante**, sont comptabilisés les loyers immobiliers perçus par la commune ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les redevances versées par les fermiers pour les délégations de service public. La recette est stable par rapport à 2021.

Comme présenté ci-avant le chapitre 77 **Produits exceptionnels** retrace les cessions de biens meubles et immeubles au cours de l'année.

## **1B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 37 414 686,84 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,49 % par rapport à 2021 pour atteindre 35 771 085,85 €. Les opérations d'ordre de 1 643 600,99 € sont liées à la dotation aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Pour mémoire CA 2021	Evolution 2022 / 2021
011	Charges à caractère général	11 954 429,00 €	11 940 267,00 €	10 410 602,98 €	1 529 664,02 €
012	Charges de personnel	20 741 635,00 €	20 697 972,94 €	19 790 734,89 €	907 238,05 €
014	Atténuations de produits	118 000,00 €	117 472,20 €	117 472,08 €	0,12 €
65	Autres charges de gestion courante	2 767 828,00 €	2 637 113,20 €	2 182 245,18 €	454 868,02 €
66	Charges financières	120 500,00 €	120 500,00 €	109 160,21 €	11 339,79 €
67	Charges spécifiques - Exceptionnelles	314 591,00 €	257 760,51 €	31 267,87 €	226 492,64 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	-30 000,00 €
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement =</b>	<b>36 016 983,00 €</b>	<b>35 771 085,85 €</b>	<b>32 671 483,21 €</b>	<b>3 099 602,64 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 327 982,39 €			
042	Opérations d'ordre	1 300 000,00 €	1 643 600,99 €	911 347,97 €	732 253,02 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement =</b>	<b>38 644 965,39 €</b>	<b>37 414 686,84 €</b>	<b>33 582 831,18 €</b>	<b>3 831 855,66 €</b>
	D 002 - Déficits reportés =		0,00 €		

Les principales augmentations des dépenses de fonctionnement sont liées aux charges à caractère général (+ 14,69 %), les charges de personnel (+ 4,58 %) et les autres charges de gestion courante (+20,84 %).

La crise internationale liée à la guerre en Ukraine a fortement impacté les **charges à caractère général** (chapitre 011) qui augmentent donc de 14,69 %. Les fluides tels que l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain pèsent pour plus de 17 % sur les 11 940 K€ de ce chapitre.

66,50 % des charges à caractère général sont contraintes par un marché public ou un contrat, nos marges de manœuvre sont donc d'autant plus limitées.

Le chapitre 012 **Charges de personnel** a été impacté, en plus du **Glissement Vieillesse Technique (GVT)** qui prend en compte l'évolution de la carrière des agents, par la hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022.

Les **charges de gestion courante** inscrites au chapitre 65 sont en hausse de 20,84 % avec l'augmentation de 506 190 € de la subvention au CCAS par rapport à 2021 (+ 70,30 %).

## 1C – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le résultat cumulé de fonctionnement 2022 de 10 515 028,45 € baisse de 10,13 %. Ceci s'explique par le fait que les dépenses ont évolué plus vite que les recettes (+ 11,41 % / 5,84 %). Pour rappel, un virement exceptionnel supplémentaire à la section d'investissement de 4 100 K€ a été fait en 2022, et vient donc en déduction du résultat reporté au compte 002, les recettes baissant à due concurrence.

## 2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

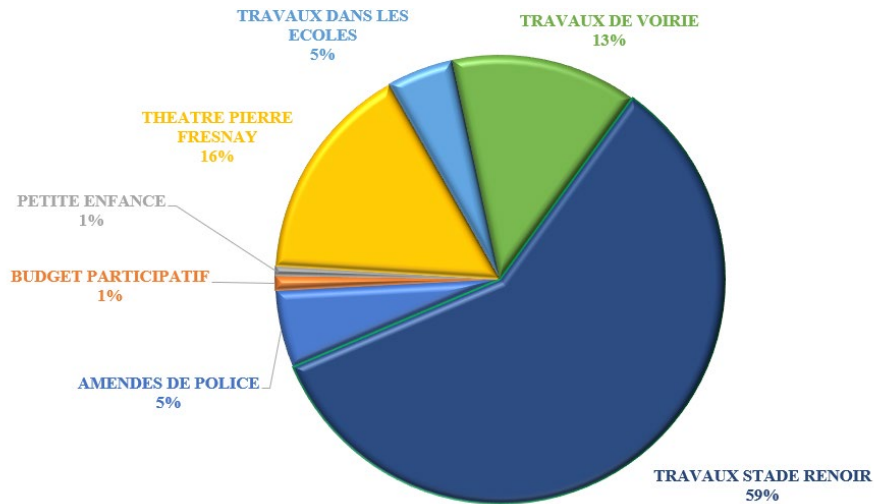
Les dépenses réelles d'investissement (BP+DM+RAR), hors résultat d'investissement reporté et opérations d'ordre, sont réalisées à hauteur de 94,39 % du total prévu, les recettes réelles le sont à 86,33 %.

### 2A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 12 341 152,70 €

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à plus de 86 %, restes à réaliser inclus.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
13	Subventions d'investissement	2 563 099,15 €	706 715,23 €	1 157 473,85 €	72,73%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Non significatif
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	Non significatif
21	Immobilisations corporelles	46 932,00 €	539 973,10 €	0,00 €	1150,54%
<b>Recettes réelles d'équipement =</b>		<b>2 610 031,15 €</b>	<b>1 254 188,33 €</b>	<b>1 157 473,85 €</b>	<b>92,40%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 478 911,05 €	4 584 627,61 €	2 993 434,88 €	101,33%
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165)	5 002 845,38 €	5 003 617,96 €	0,00 €	100,02%
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 275 514,00 €			
<b>Recettes financières =</b>		<b>14 757 270,43 €</b>	<b>9 588 245,57 €</b>	<b>2 993 434,88 €</b>	<b>85,26%</b>
<b>Total des recettes réelles =</b>		<b>17 367 301,58 €</b>	<b>10 842 433,90 €</b>	<b>4 150 908,73 €</b>	<b>86,33%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 327 982,39 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00 €	1 143 059,89 €		87,93%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	461 444,15 €	355 658,91 €		77,08%
<b>Total recettes d'investissement =</b>		<b>20 456 728,12 €</b>	<b>12 341 152,70 €</b>	<b>4 150 908,73 €</b>	<b>80,62%</b>
<i>R 001 - Excédents reportés =</i>			<i>0,00 €</i>		
<b>Total recettes investissement 2022 =</b>			<b>12 341 152,70 €</b>		

Les subventions d'investissement au chapitre 13 ont été titrés pour 706 715,23 €, elles sont proportionnelles au montant des dépenses payées et sont ainsi réparties :



Le solde des subventions notifiées mais non encore encaissées sont valorisées en restes à réaliser pour 1 157 473,85 €

Le tableau ci-contre présente les *restes à réaliser* au chapitre 13. La recherche systématique de subventions permet d'obtenir davantage de subventions pour financer les travaux d'investissement.

Les restes à réaliser au chapitre 10 contiennent le FCTVA 2021 non encore validé par les services de la Préfecture, et celui de 2022 non encore perçu.

Le total des restes à réaliser en recettes est de 4 150 908,73 €.

Objet	Montant RAR Chapitre 13
BUDGET PARTICIPATIF REGION IDF	69 900,00 €
CRECHE - MULTI ACCUEIL	33 010,00 €
CUISINE PASTEUR	88 160,00 €
DSIL - BEAULIEU	120 000,00 €
DSIL - ECOLES	19 918,89 €
ECOLES	20 326,41 €
ESPACES VERTS	10 000,00 €
PAVILLON BEAULIEU	63 000,00 €
POLICE MUNICIPALE	5 108,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	17 544,15 €
SAINT-EXUPERY	25 000,00 €
STADE RENOIR	175 640,00 €
THEATRE PIERRE FRESNAY / L'ESCALE	172 488,89 €
BATIMENTS SPORTIFS	82 469,00 €
PARC SIMONE VEIL	254 908,51 €
<b>Total général</b>	<b>1 157 473,85 €</b>

7 500,00 € et 539 973,10 € ont été titrés respectivement sur les chapitres 20 et 21 pour retracer les opérations liées aux cessions d'immobilisation (il s'agit de la valeur nette comptable des biens vendus).

L'emprunt qui était en restes à réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été encaissé au mois de mars 2022.

Les opérations d'ordre sont liées à la dotation aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

## 2B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 16 499 277,81 €

Dont déficit 2021 reporté = 5 564 077,48 €

Les dépenses réelles d'investissement, restes à réaliser compris sont exécutées à 94,39 %.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
20	Charges à caractère général	392 506,08 €	216 566,60 €	90 377,84 €	78,20%
204	Subventions d'équipement versées	92 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	11 289 199,33 €	8 417 115,87 €	2 324 095,54 €	95,15%
23	Immobilisations en cours	1 643 608,80 €	918 393,65 €	643 042,89 €	95,00%
27	Autres immobilisations financières	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 037,28 €	6 037,28 €	0,00 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	937 000,00 €	935 830,02 €	0,00 €	99,88%
	<b>Dépenses réelles de d'investissement =</b>	<b>14 431 206,49 €</b>	<b>10 563 943,42 €</b>	<b>3 057 516,27 €</b>	<b>94,39%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	15 598,00 €	0,00 €	Non significatif
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	461 444,15 €	355 658,91 €	0,00 €	77,08%
	<b>Total dépenses d'investissement =</b>	<b>14 892 650,64 €</b>	<b>10 935 200,33 €</b>	<b>3 057 516,27 €</b>	<b>93,96%</b>
	<i>D 001 - Déficit reportés =</i>		<i>5 564 077,48 €</i>		
	<i>Total dépenses investissement 2022 =</i>		<i>16 499 277,81 €</i>		

Parmi les dépenses au chapitre 21 immobilisations corporelles on peut noter :

- Travaux stade Renoir : 188 094 €
- Travaux du Centre Administratif et construction du hangar : 1 023 432 €
- Travaux de voirie : 444 573 €
- Travaux d'éclairage public : 270 431 €
- Acquisition de véhicules et vélos électriques : 79 981 €
- Travaux théâtre Pierre Fresnay et aménagement de l'Escale : 535 241 €
- Acquisition du pavillon rue Jean Richepin : 478 000€
- Travaux dans les écoles et restaurants scolaires : 382 841 €
- Espaces verts : 1 231 094 €, dont 879 047 € pour la création du parc Simone Veil
- Solde des fresques murales : 190 241 €
- Matériel informatique et de téléphonie : 134 805 €
- Acquisition d'instruments de musique : 19 043 €

Les travaux pour la cuisine centrale et la cuisine satellite Pasteur ont été mandatés pour 918 393,65 €, à cela s'ajoutent 643 042,89 € de restes à réaliser. Les travaux continuent sur 2023.

## 2C – LA DETTE

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de la dette était de 8 746 711,45 €, soit 297,99 € / habitant (population DGF 2022 = 29 352 hab).

Au 31 décembre 2021 (Source @Taelys) :

- Villes de 20 000 à 50 000 hab : 999 € / hab
- Département : 1 096 € / hab
- Nationale : 950 € / hab

Le tableau ci-dessous présente la structure de la dette par prêteur.

Banque	Encours	Poids	Montant initial	2022		
				Annuités	Intérêts	Amortissements
La banque postale	5 248 666,77 €	60,01%	5 935 000,00 €	344 793,76 €	32 460,45 €	312 333,31 €
Société Générale	1 388 074,80 €	15,87%	6 000 000,00 €	248 102,17 €	6 456,69 €	241 645,48 €
Société de Financement Local	978 201,71 €	11,18%	3 800 000,00 €	283 737,80 €	48 201,16 €	235 536,64 €
Caisse d'épargne Ile de France	570 768,17 €	6,53%	1 324 166,50 €	83 415,06 €	22 793,18 €	60 621,88 €
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	561 000,00 €	6,41%	1 020 000,00 €	79 044,06 €	11 044,06 €	68 000,00 €
<b>Total =</b>	<b>8 746 711,45 €</b>			<b>1 039 092,85 €</b>	<b>120 955,54 €</b>	<b>918 137,31 €</b>

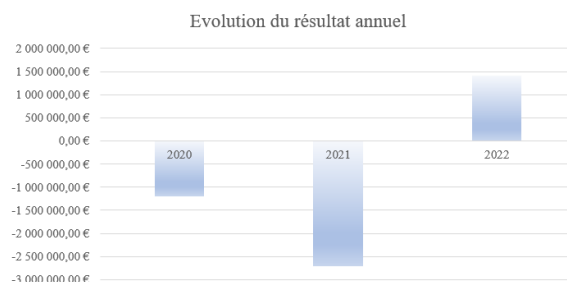
Graphique d'évolution du capital :



## 2D – LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

Hors restes à réaliser la section d'investissement présente un déficit cumulé de 4 158 125,11 €, et un excédent annuel de 1 405 952,37 €.

	2020	2021	2022
Dépenses	10 225 530,53 €	11 358 025,46 €	16 499 277,81 €
Recettes	7 370 297,89 €	5 793 947,98 €	12 341 152,70 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-2 855 232,64 €</b>	<b>-5 564 077,48 €</b>	<b>-4 158 125,11 €</b>
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>-1 650 503,52 €</i>	<i>-2 855 232,64 €</i>	<i>-5 564 077,48 €</i>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-1 204 729,12 €</b>	<b>-2 708 844,84 €</b>	<b>1 405 952,37 €</b>



## 3 – CONCLUSION

L'exécution du budget 2022 retracé dans le Compte Financier Unique, permet l'affectation du résultat de fonctionnement telle que ci-dessous présentée :

Excédent de fonctionnement 2022 cumulé à affecter en 2023	10 515 028,45 €
Déficit d'investissement 2022 cumulé	-4 158 125,11 €
<b>Résultat cumulé 2022 =</b>	<b>6 356 903,34 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 093 392,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 064 732,65 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	3 064 732,65 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2023	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	7 450 295,80 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-4 158 125,11 €